

Thomas PENGUILLY

GRÆCÆ ET ROMANÆ LINGVÆ FRETUS SVBSIDIIS.
L'HELLÉNISME D'ANDRÉ ALCIAT
ENTRE LECTURE, TRADUCTION ET CRÉATION

Qu'est-ce qu'un helléniste ? Le mot éveillera certainement l'image d'un homme de métier, d'un savant diplômé de l'université et spécialisé dans l'étude de la langue et de la littérature grecques, autrement dit, pour reprendre les mots peu amènes de Paul-Louis Courier : « un *helléniste*, comme on dit un *dentiste*, un *droguiste*, un *ébéniste* [...], un homme qui étale du grec, qui en vit, et qui en vend au public, aux libraires, au gouvernement¹. » Mais si la Renaissance ne connaît pas encore ce mot pour désigner un érudit versé dans la langue grecque, elle voit cependant l'émergence de véritables « professionnels », qui se distinguent alors qu'un véritable renouveau des études grecques bat son plein à compter du XV^e siècle : éditions de textes, traductions latines et vernaculaires, enseignement privé et chaires publiques – autant d'éléments amplement développés par plusieurs des articles ici réunis.

Nous voudrions quant à nous proposer l'étude d'un cas exemplaire des problèmes méthodologiques que peut soulever l'examen de l'hellénisme d'un auteur. Il est en effet frappant de constater que le Milanais André Alciat, passé à la postérité comme l'un des fondateurs de l'humanisme juridique et comme le *pater et princeps* de la poésie emblématique, s'est trouvé, de son vivant comme après sa mort, systématiquement présenté comme un helléniste des plus remarquables, alors même que, paradoxalement, sa contribution à la philologie grecque pourrait légitimement passer pour négligeable².

Or cette exaltation de la maîtrise du grec prêtée à Alciat doit justement être interprétée à l'aune de son statut particulier de juriste³. Lorsqu'un de ses tout premiers biographes, le Français Claude Mignault, évoque un homme qui, « fort du soutien des arts libéraux, de l'histoire tout entière, des langues grecque et latine, est parvenu à rendre aux études juridiques leur lustre passé⁴ », il souligne que l'hellénisme était chez lui au service d'une autre cause que l'étude de la littérature grecque pour elle-même et n'était qu'un des soubassements sur lesquels l'humaniste milanais entendait rebâtir l'enseignement et l'interprétation du droit romain. Or c'est une idée qu'on trouve dès 1519 sous la plume de son futur élève et ami Bonifacius Amerbach, savant helléniste formé par Johannes Cuno et Beatus Rhenanus, dans une lettre adressée à ce dernier :

¹ P.-L. Courier, *Lettre à M. Renouard, libraire, sur une tache faite à un manuscrit de Florence* (20 septembre 1810), dans *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1940, p. 252.

² Pour sa biographie, voir notamment P.-É. Viard, *André Alciat (1492-1550)*, Paris, Sirey, 1926 ; R. Abbondanza, « Alciato (Alciati), Andrea », *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 2, Rome, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1960, p. 69-77 ; D. Russell, « Alciato, Andrea (1492-1550) », *Centuria Latinae. Cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, éd. C. Nativel, Genève, Droz, 1997, p. 51-55 ; A. Belloni, *L'Alciato e il diritto pubblico romano*. I Vat. Lat. 6216, 6271, 7071, Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 2016, t. II : *L'insegnamento, gli studi, le opere*.

³ Sur ce point, voir notre article « Une éducation grecque. André Alciat et l'hellénisme à Milan au début du XVI^e siècle », *Albertiana*, 17, 2014, p. 163-191, dont ces pages constituent le prolongement.

⁴ C. Mignault, *Vita Andreae Alciati*, dans *Emblemata V. C. Andreae Alciati*, Lugduni Bataurorum, ex officina Plantiniana, 1591, p. 385 : *ille disciplinarum liberalium, historiae omnis, Graecae et Romanae linguae fretus subsidiis, iuris studia nitori pristino foeliciter restituit.*

*De eloquentia Zasii [...] te arbitrum statuo ; in legali prudentia nedum superior est, sed multis, quod aiunt, parasangis precurrit, non cessurus in iuris arena centum Budeis. Dii Zassium diu saluum uelint nobis et legibus, quibus non minimam addidit lucem. Ceterum quod prestare non potest cum ob senectam ingrauescentem tum ob ignorantiam Graecae linguae, ab unico A. Alciato expectare conuenit, uiro ex uetere iuris prudentia sumpto*⁵.

L'éloquence de Zasius [...], je t'en laisse juge ; du point de vue des connaissances juridiques, ce n'est pas seulement qu'il est meilleur, mais qu'il court, comme on dit, plus vite que bien des pur-sang et que, dans l'arène du droit, il ne saurait être dépassé par une centaine de Budé. Puissent les dieux maintenir Zasius en bonne santé, pour nous comme pour les lois, qu'il n'a pas peu contribué à éclairer. En revanche, ce qu'il ne peut accomplir en raison de sa vieillesse qui s'aggrave et de sa méconnaissance de la langue grecque, on ne peut l'attendre que du seul A. Alciat, qui nous vient directement de l'antique science du droit.

Ces mots, écrits quelques mois avant qu'Amerbach ne se décide à rejoindre Avignon pour y suivre l'enseignement d'Alciat, leur auteur ne les a pas reniés après sa rencontre avec lui⁶ ; bien au contraire, il a continué à ne pas tarir d'éloges à son propos, allant jusqu'à le qualifier deux ans plus tard d'homme « très savant en grec⁷ ». Il paraît donc légitime de se demander ce qui, dans l'œuvre d'Alciat, a pu paraître si extraordinaire en son temps et quelle place sa maîtrise de la langue et de la littérature grecques a pu tenir dans ces jugements contemporains et même postérieurs⁸.

Il convient de rappeler que, si l'histoire le retient comme l'un des pères fondateurs de l'humanisme juridique, c'est en raison de sa formation philologique, qui lui a permis d'unir *studia humanitatis* et jurisprudence. Mais il ne faudrait pas pour autant en rester à cette seule originalité : avant lui, Politien et Budé avaient appliqué aux textes juridiques les nouvelles méthodes de la philologie humaniste ; or ce qui leur faisait défaut, comme Alciat lui-même l'avait bien perçu, était une véritable pratique du droit. L'itinéraire et la *forma mentis* d'un Budé semblent comme le miroir inversé de ceux du Milanais : le Français avait reçu une formation juridique classique avant de s'adonner aux *studia humanitatis*, en particulier à l'étude de la langue grecque, et ne revint au droit que fort longtemps après ses études et sans avoir pour objectif l'application pratique de ses découvertes et de ses commentaires, mais bien la redécouverte des *realia* de l'Antiquité gréco-romaine. Alciat, en revanche, avait fait le chemin inverse : doté d'une solide formation philologique, il choisit de faire des études de droit et de se servir de sa connaissance des langues et littératures anciennes et des méthodes nouvelles de la philologie non seulement pour corriger le corpus juridique romain, mais aussi pour en procurer une application pratique immédiate, par l'entremise d'explications faisant émerger la précise signification des mots et privilégiant la clarté et la brièveté. Pour mieux dire encore : quand Budé considère les textes juridiques comme une aide précieuse pour reconstruire scientifiquement l'Antiquité, Alciat voit les *studia humanitatis* comme une science auxiliaire au service de la jurisprudence. Mais c'est aussi ce qui le différencie des autres grands juristes de

⁵ *Die Amerbachkorrespondenz*, éd. A. Hartmann, t. II (1514-1524), Bâle, Verlag des Universitätsbibliothek, 1943, n° 689 (4 octobre 1519), l. 11-18 (dorénavant abrégé en AK).

⁶ Voir par exemple la lettre à P. Voyt du 6 septembre 1521 (AK, n° 812, l. 8-11) : *Ego interim Auenione me detinui cum Andrea Alciato, eruditione, eloquentia graece et latine iuriumque cognitione inter Italos primo, id quod libri editi ostendere poterunt.*

⁷ AK, n° 863 (2 avril 1522), l. 47-50 : *Tibi ergo, grece doctissimo et cuius in Italia grecum exemplar est, incumbit eas tenebras discutere et germanum illius loci sensum e greco in latinum uertere.*

⁸ Voir, parmi d'autres, G. Panziroli, *De claris legum interpretibus libri quatuor...*, Venetiis, Marcus Antonius Brogiollus, 1637, p. 353 : *Omnes, qui ante se ius civile interpretati sunt, dicendi ornatu Andreas Alciatus Mediolanensis longe superauit, qui candida Latini sermonis eloquentia, ac Graecis insuper literis imbutus primus nostros iurisconsultos Latine loqui docuit, quos ante se blaterasse, non locutos fuisse dicebat.*

son temps, qui ne disposaient pas toujours de solides connaissances linguistiques en grec, ou qui ne s'intéressaient pas avec la même passion aux textes littéraires antiques : voilà pourquoi Alciat apparaît encore au début du XVI^e siècle comme un véritable hapax.

Par conséquent, vouloir comparer des philologues de profession, qui ont consacré leur existence à la littérature grecque, comme Politien ou Budé, à un juriste qui avait moins pour perspective une meilleure connaissance du grec qu'une approche plus fine des textes de loi relève d'une approche totalement gauchie. C'est pourtant le premier écueil auquel se sont heurtées les recherches menées sur l'hellénisme d'Alciat, notamment un article dû à M. W. Dickie⁹. Plutôt que de décerner la palme à notre auteur ou de le frapper du sceau de l'infamie, nous voudrions proposer quelques brèves réflexions sur trois aspects de son rapport à la langue et à la littérature grecques : sa pratique de la lecture, sa production de traducteur et, enfin, ses rares compositions dans cette langue à nous être parvenues.

GRAECA LEGUNTUR : À LA RECHERCHE DE LA BIBLIOTHEQUE GRECQUE D'ALCIAT

Si son éducation grecque demeure assez mystérieuse, on sait du moins qu'elle avait été suffisamment solide pour lui permettre, comme on le verra, de composer une épigramme en distiques élégiaques avant l'âge de quatorze ans. Mais comment Alciat lisait-il le grec ? La question a été soulevée par M. W. Dickie qui, se fondant sur la correspondance du juriste, en avait conclu que, si celui-ci cherchait souvent à se procurer les dernières éditions d'auteurs grecs, il s'agissait presque toujours soit d'éditions bilingues, soit de traductions latines. Pis encore : il ne manifesterait jamais dans ses lettres le moindre intérêt pour la publication d'œuvres grecques seules, mais seulement pour les traductions latines. Autrement dit, Alciat aurait été incapable de lire couramment en grec et aurait privilégié la lecture d'œuvres grecques en traduction latine, en se référant de temps à autre au texte original¹⁰. Pour appuyer sa thèse, Dickie se fonde sur deux passages de la correspondance du juriste. Le premier évoque en effet son désir de voir publiée une intégrale bilingue d'Aristote « afin que, lorsqu'ils seraient en proie au doute, les étudiants puissent comprendre sans devoir s'interrompre en comparant avec le grec en face¹¹ ». Cependant, il convient de noter qu'Alciat n'évoque pas nécessairement sa propre pratique de la lecture, mais plutôt le souhait d'une édition qui soit utile aux *studiosi*, objectif de diffusion du savoir qui revient à de nombreuses reprises sous sa plume¹². Son correspondant, qu'on ne saurait soupçonner d'être un médiocre helléniste, est d'ailleurs loin d'être surpris par cette idée émise par son ancien maître : au contraire, Amerbach approuve le souhait d'Alciat, tout en soulignant l'immense difficulté d'une telle entreprise¹³. Lorsqu'il parle de sa méthode de lecture des textes grecs, l'humaniste milanais ne dit absolument pas lire le latin et se référer de place en place au texte original. Au contraire, voici ce qu'il écrivait au même correspondant, un an auparavant, à propos des éditions bilingues grec-latin :

⁹ M. W. Dickie, « Alciato's knowledge of Greek », *Studi Umanistici Piceni*, 13, 1993, p. 59-67.

¹⁰ *Ibid.*, p. 62 : « He reads his Greek texts in the way that probably most men of his time did. Reading the facing Latin translation and only once in a while turning to the Greek, allied to an unwillingness to look up the lexicon, is not exactly a recipe for learning Greek or even for keeping it up. »

¹¹ *Le Lettere di Andrea Alciato giureconsulto*, éd. G. Barni, Florence, Le Monnier, 1953 (dorénavant abrégé en Barni), n° 65 (27 octobre 1530), l. 30-32 : *Cuperem integrum Aristotelem recte latine translatum cum graeco ipso excudi, ut profinus, ubi dubitarent studiosi, e regione collato graeco depraeenderent.*

¹² C'est *studiosorum quidem gratia* qu'il se réjouit de la parution des *Apophthegmata* de Plutarque dans la traduction latine d'Érasme et manifeste sa volonté d'en faire l'acquisition : cf. Barni, n° 67 (8 février 1531), l. 24-26.

¹³ *AK*, n° 1481 (décembre 1530), l. 40-44 : *Votum in Aristotele tuum mihi tecum commune est ; sed quottum quemque, mi Alciate, huic oneri suscipiendo parem credis ? Habet enim suam λέξις et breuitatis et elegantiae nomine singularem, ut interim materiam praeteream, nescio an ubique linguae latinae capacem.*

*Velim ad me indicem mittas omnium librorum qui graece simul et latine istic prostant uenales, ut, cum Graeca uoluero, si dubitauero, e regione respiciam, nec mihi ullum sit cum Castroni lexicum negotium, quod, etsi non saepe, tamen aliquando est*¹⁴.

Je voudrais que tu m’envoies une liste de tous les livres à la fois en grec et en latin qui sont proposés à la vente chez toi afin que, quand je parcourrai des textes grecs, si j’ai un doute, je jette un coup d’œil en face, et que je n’aie nul besoin du dictionnaire de Crastone, ce qui arrive parfois, même si c’est rare.

Il affirme explicitement dans ce second passage lire le texte grec, et non le latin, tout en se référant de temps en temps à la traduction lorsqu’il se trouve face à un mot qu’il ne connaît pas, afin d’éviter d’avoir à utiliser un dictionnaire, ce qui ne signifie aucunement qu’il serait incapable de lire un livre en grec sans avoir recours à une traduction¹⁵.

Si l’examen de la correspondance d’Alciat nous a livré deux brefs passages témoignant de sa lecture du grec, il révèle aussi les désirs d’un humaniste soucieux de se procurer tel ou tel livre ou d’être informé des publications les plus récentes dans ses domaines de prédilection. Ainsi le relevé systématique des publications citées ou évoquées par Alciat nous permet-il de nuancer, voire d’invalider la thèse d’un Alciat lecteur de traductions¹⁶. Il convient cependant de rappeler, d’une part, que les lettres dont nous disposons ne constituent qu’une infime partie de son *epistolarium*, en grande partie perdu, et que celui-ci commence pour nous en 1518, alors qu’Alciat a déjà 26 ans et a commencé sa carrière universitaire à Avignon. D’autre part, la mention de publications d’auteurs grecs se retrouve exclusivement dans les lettres échangées avec deux de ses correspondants, Francesco Calvo d’abord, puis Bonifacius Amerbach. Pourquoi ? Le premier est alors imprimeur à Rome, tandis que le second est le principal lien d’Alciat avec le milieu des imprimeurs bâlois.

Le seul livre en rapport avec la langue grecque qu’il demande explicitement à Francesco Calvo de lui faire parvenir est, en novembre 1523, une publication toute fraîche : le dictionnaire grec de Guarino Favorino, paru quelques mois auparavant¹⁷. Grâce à ses liens d’amitié avec l’imprimeur, il cherche aussi à obtenir des renseignements sur les projets éditoriaux dont il a eu vent, demandant par exemple à son correspondant la liste des œuvres du corpus hippocratique traduites par Marco Fabio Calvo, que son ami finira par éditer en 1525¹⁸. Deux lettres seulement font mention d’autres publications, à la demande de Calvo lui-même, afin de l’aviser des nouveautés ou des projets connus d’Alciat, en France ou à Bâle, comme, en 1520, la *Methodus medendi* de Galien dans la traduction de Thomas Linacre¹⁹. Dans la seconde, écrite dix ans plus tard²⁰, Alciat informe l’imprimeur de la première traduction

¹⁴ Barni, n° 55 (31 août 1529), l. 66-69.

¹⁵ M. W. Dickie affirme pourtant le contraire dans « Alciato’s knowledge of Greek », p. 62 : « Writing from Bourges on the 31st of August 1529 [...], he asks for a list of Greek books with Latin translation that could be purchased, so that when he was in doubt he would have the Greek at hand to turn to. »

¹⁶ *Ibid.*, p. 61 : « To judge from the dates of the letters, the editions he seeks to acquire with one or two exceptions came equipped with a Latin translation or are simply Latin translations. »

¹⁷ Barni, n° 34 (28 novembre 1523), l. 47-48 : *Magnum ac perutile dictionarium, quodquidem Varinus Phaurinus Camers Nucerinus Episcopus ex multis uariisque auctoribus in ordinem alphabeti collegit*, [Rome], impressum per Zachariam Caliergi Cretensem, [1523].

¹⁸ Barni, n° 5 (19 décembre 1520), l. 165-167 : *Iulius Caluus, ut accepi, quaedam opera Hippocratis transfert, uelim tuum de eo iudicium scire et librorum elenchum*. Il s’agit du premier recueil de traductions latines d’Hippocrate paru avant l’édition aldine de 1526 : *Hippocratis Coi, medicorum omnium longe Principis, octoginta Volumina [...] nunc tandem per M. Fabium Caluum Rhauennatem uirum undecunq[ue] doctissimum latinitate donata...*, [Rome, Francesco Calvo, 1525].

¹⁹ Barni, n° 3 (26 septembre 1520), l. 134-135 : *Galenus Methodus medendi, uel de morbis curandis, Thoma Linacro Anglo interprete, libri quatuordecim*, Lutetiae, apud Desiderium Maheu, 1519.

²⁰ Barni, n° 62 (3 septembre 1530), l. 154-168.

latine du corpus hippiatrice grec par Jean Ruel, sept ans avant l'édition princeps en grec²¹, de la publication à Paris d'un abondant *Lexicon graecolatinum*²² ou encore de plusieurs traductions latines de Galien par Johann Winter von Andernach, ajoutant que l'imprimeur bâlois Cratander prépare de son côté une traduction intégrale du médecin grec à destination des *studios*²³. Parmi les récentes publications bâloises, il annonce également qu'une nouvelle édition en latin des *Vies parallèles* de Plutarque, revue et corrigée par Simon Grynaeus, est sous presse chez Bebel, de même que les œuvres complètes d'Aristote en grec²⁴ ou celles de saint Jean Chrysostome en latin chez Froben²⁵.

En revanche, la correspondance avec Bonifacius Amerbach est bien plus riche d'informations quant aux livres d'auteurs grecs qui intéressent l'humaniste milanais, soit qu'il demande à son ami bâlois de les lui procurer, en se fondant sur des informations ou sur des listes de livres²⁶, soit qu'il signale la réception de livres achetés ou offerts par des imprimeurs bâlois comme Froben²⁷. En se fondant sur cette douzaine de lettres qui s'étalent sur un peu plus d'une quinzaine d'années et dans lesquelles Alciat adresse même parfois à son correspondant de véritables bons de commande sous forme de listes²⁸, il est possible d'identifier les livres pour lesquels notre auteur manifeste un intérêt. On trouvera cette liste, qu'on ne saurait cependant en aucun cas considérer comme représentative de la bibliothèque grecque d'Alciat, dans l'annexe I du présent article. Elle présente à l'évidence un plus grand nombre de traductions latines ou, plus rarement, d'éditions bilingues que de textes grecs seuls. Il en ressort néanmoins que ces derniers représentent bien plus qu'une ou deux exceptions et qu'on doit surtout y voir les choix d'un humaniste à l'affût des dernières publications, quelles qu'elles soient, notamment des premières éditions de textes grecs, telles celles d'Héliodore ou d'Euclide au début des années 1530.

Mieux encore : la lecture de la correspondance d'Alciat nous indique qu'il a eu accès à des textes grecs encore inédits et non traduits. Ainsi disposait-il, dès avant 1518, d'un manuscrit de l'*Abrégé d'histoire* (Ἐπιτομὴ Ἱστοριῶν) du moine byzantin Jean Zonaras, qui ne sera publié

²¹ *Veterinariae Medicinae libri II Iohanne Ruellio interprete*, Parisiis, apud Simonem Colinaeum, 1530.

²² *Lexicon graecolatinum*, Parisiis, apud Collegium Sorbonae, Gerardus Morrhuis Campensis, 1530.

²³ *Claudii Galeni Pergameni Definitiones medicae*, Parisiis, apud Simonem Colinaeum, 1528 ; *Introductio seu Medicus, De sectis ad Medicinae candidatos opusculum, ibid.*, 1528 ; *Libri tres : primus de facultatum naturalium substantia, secundus quod animi mores corporis temperaturam sequuntur, tertius de propriorum animi cuiusque affectuum agnitione et remedio, ibid.*, 1528 ; *Liber de plenitudine...*, [Paris], apud Christianum Wechel, 1528 ; *De atra bile liber, De tumoris praeter naturam liber*, Parisiis, apud Simonem Colinaeum, 1529 ; *De diebus decretoriis libri tres, De morborum temporibus liber unus, De generalibus morborum temporibus alter, ibid.*, 1529 ; *De compositione medicamentorum κατὰ γένη libri septem*, Parisiis, apud Simonem Colinaeum, 1530.

²⁴ *Vitae Graecorum Romanorumque illustrium, autore Plutarcho*, Basileae, apud Io. Beb., 1531 ; Αριστοτέλους Ἄπαντα. *Aristotelis summi semper uiri et in quem unum uim suam uniuersam contulisse natura rerum uidetur Opera...*, *ibid.*, 1531.

²⁵ *D. Ioannis Chrysostomi Archiepiscopi Constantinopolitani Opera, quae hactenus uersa sunt omnia, ad Graecorum codicum collationem multis in locis per utriusque linguae peritos emendata...*, Basileae, in officina Frobeniana, 1530.

²⁶ Voir par exemple AK, n° 1009 (28 avril 1525), l. 73-78 : *Aliorum librorum nomenclaturam si scire cupias, praeter Cyrillum, Athanasium, Vulgarii in Euangelia, Chrysostomi vero in Genesim commentarios ab Oecolampadio uersos, item Ecclesiasticam historiam a Beato Rhenano recognitam, Plinium et Hieronymi opera denuo excusa nihil est, quod dignum te sit* ; AK, n° 1253 (avril 1528), l. 155-156 : *Elenchus librorum. A Io. Frobenio edita in charta impressa, quam ad te mitto, recensentur.*

²⁷ Voir par exemple AK, n° 1366 (14 juillet 1529), l. 15-16 ; n° 1374 (31 août 1529), l. 54-58 : à la demande d'Amerbach, Alciat accuse réception d'une série de livres imprimés par Froben que lui a transmis le libraire lyonnais Michel Parmentier.

²⁸ Barni, n° 55 (31 août 1529), l. 57-58 ; n° 65 (27 octobre 1530), l. 29-34 ; n° 67 (8 février 1531), l. 24-26 ; n° 68 (12 mars 1531), l. 29-31 ; n° 72 (25 mars 1532), l. 31-46 ; n° 81 (3 novembre 1532), l. 32-33 ; n° 89 (12 mai 1534), l. 50-54 ; n° 94 (7 mars 1535), l. 11-14 ; n° 106, l. 14-15 ; n° 122 (25 juin 1543), l. 28-31 ; n° 125 (26 décembre 1543), l. 15-17 ; n° 137 (25 janvier 1546), l. 19-26 ; n° 141 (1^{er} octobre 1546), l. 18-34.

que plusieurs années après sa mort²⁹ et qu'il se propose de transmettre à l'érudit vénitien Battista Egnazio dans une lettre reproduite dans les *Praetermissa*³⁰. Si on laisse de côté le cas plus ambigu d'un manuscrit de l'*Histoire lausiaque* de Pallade d'Hélénopolis³¹, l'humaniste milanais montre aussi à plusieurs reprises dans sa correspondance un intérêt marqué pour les commentaires d'Eustathe de Thessalonique sur l'*Iliade* et sur l'*Odyssee*. Dès 1528, il évoque dans une lettre à Amerbach la présence dans la bibliothèque des Dominicains de Bologne d'un manuscrit complet d'Eustathe et manifeste son vif regret de ne pas encore disposer d'une édition d'Homère *cum commentariis*³². S'il n'a pu se procurer à l'époque que quelques extraits du manuscrit, il s'efforce, dix ans plus tard, d'en obtenir une copie pour l'imprimeur bâlois Herwagen, mais en vain³³. En 1544, il s'enquiert à nouveau auprès d'Amerbach de l'avancement d'une édition bâloise d'Eustathe, qui ne sortira pourtant des presses de Froben qu'en 1559-1560, mais qu'il tient absolument à se procurer, inquiet de la parution à Rome du seul premier volume de l'édition princeps, qui ne couvrait que les cinq premiers chants de l'*Iliade*³⁴. Cela signifie que, jusqu'à sa mort, Alciat ne s'est pas uniquement préoccupé de la diffusion de traductions latines, mais aussi de la publication de textes grecs dans leur langue originale.

S'il permet de nuancer la thèse avancée par M. W. Dickie, l'examen de la correspondance d'Alciat n'autorise cependant aucune conclusion définitive quant à sa connaissance du grec, d'une part en raison de la nature limitée du simple échantillon que forment les livres cités, commandés ou reçus par le juriste milanais, d'autre part à cause de l'approche exclusivement quantitative qu'autorise une telle méthode. Un simple catalogue de bibliothèque – à plus forte

²⁹ *Ioannis Zonarae Monachi, qui olim Byzantii Magnus Drungarius excubiarum seu Biglae et protosecretarius fuit, compendium Historiarum, in tres tomos distinctum*, Basileae, per Ioannem Oporinum, 1557.

³⁰ Barni, n° 1 (avant 1518), l. 33-38 : *Certe Graecos imperatores Zonaras monachus paulo uberius retulisse uideri potest, eius historiam an in manibus habueris non satis scio ; penes me est. Graece scripsit et imperatorum uitam a Caesare ad Michaellem sub quo floruit consecutus est. Si uolueris tabellario protinus tradam ad te deferendum et si in eo plurima optimo iure damnari possint, totus certe non displicebit.*

³¹ Alciat indique à deux reprises avoir eu accès à un manuscrit de l'*Histoire lausiaque* lorsqu'il était étudiant à Bologne (1511-1514) : *Palladium quem geminatus litteris ad me petiisti Frobenii nomine non habeo ; cum Bononiae essem, ereptum de diui Petri bybliothecca apud me aliquos dies tenui, dein amico tradidi, qui restitueret ; liber erat paruus uitam monachorum perstringebat, quos ipse in heremo repererat, in quibus et Hieronymi mentionem facit, sed subinuidens ut fucatis uerbis agnosci mala auctoris fides possit* (Barni, n° 33, l. 15-21). S'il peut évidemment s'agir d'un manuscrit contenant le texte grec, qui ne sera publié pour la première fois qu'en 1616, il semble plus probable qu'il ait eu entre les mains l'une des deux versions latines anciennes qui circulaient avant celle publiée par Gentien Hervet en 1555. La mention par Alciat du passage critique à l'égard de saint Jérôme semble ainsi de nature à justifier la publication par Froben d'une version plus complète que celle du *Paradysus Heraclidis* imprimé à Paris en 1504 par les soins de Lefèvre d'Étaples et Clichtove. Sur la censure de ce passage polémique, qu'on retrouve dans les deux grandes familles de la transmission manuscrite, voir A. Wellhausen, *Die lateinische Übersetzung der Historia Lausiaca des Palladius. Textausgabe mit Einleitung*, Berlin, De Gruyter, 2003, p. 85-86.

³² Barni, n° 42 (26 mai 1528), l. 27-30 : *Vtinam in mentem ueniret bisce impressoribus Homerum quoque edere cum Eustathii commentariis ! Integer extat in Dominicanis Bononiae, interpres certe tanto auctore dignus ; mihi excerpta quaedam habere solum contigit.*

³³ Barni, n° 104 (21 août 1538), l. 14-18 : *Egeram cum Dominicanis Bononiensibus ut Eustathii in Homerum commentariorum copiam mihi facerent, quos eram ad Eruagium (ita enim ipse petierat) transmissurus ; deierarunt illi se amplius non habere subreptumque clam sibi fuisse. Suspicio ipsos de bybliothecca abstulisse, ut nemini commodent. Haec est eorum politia [sic].*

³⁴ Εὐσταθίου ἀρχιεπισκόπου Θεσσαλονίκης παρεκβολαὶ εἰς τὴν Ὅμηρου Ἰλιάδα, Romae, [Antonio Blado], 1542. Cette édition en quatre tomes, due à Niccolò Majorano, ne sera achevée qu'en 1550, année de la mort d'Alciat. Cf. Barni, n° 124 (1^{er} décembre 1543), l. 15-18 : *Nescio an officinae uestrae aliquid pariant lectu dignum. Intellexeram istic edi Eustathii in totum Homerum. Quod si ita esset, cuperem inuenire aliquam rationem, qua possem emere, id est inuenire hominem, cui pretium numerarem, ut is ad me defferret ;* Barni, n° 127 (12 février 1544), l. 11-16 : *Romae ediderunt Eustathium in priores quinque Homericos libros. Cum inquirerem cur non integrum potius, responsum accepi, edi integrum Basileae ideoque eos cessasse, ne quid ultra excuderent. Optarem litteris tuis admoneri, an id ipsum uerum sit, excudi istic apud uos integrum Eustathium ; si ita esset, expectarem nec Romanum ceu imperfectum emerem.*

raison limitée comme le nôtre à une vingtaine de titres plus ou moins précis – peut seulement nous révéler les goûts ou les intérêts du propriétaire, mais pas ses pratiques de lecture. À cette approche quantitative, il faut donc associer une approche qualitative offrant une vue plus précise de sa connaissance réelle des textes : seul un examen systématique des références aux auteurs grecs rencontrés dans ses livres serait à même de nous offrir cet aperçu.

LES RÉFÉRENCES GRECQUES DE L'HUMANISTE, ENTRE OMBRE ET LUMIÈRE

Nous nous contenterons ici d'un échantillon représentatif de l'œuvre d'Alciat, à savoir les œuvres composées ou publiées au début de sa carrière universitaire, c'est-à-dire avant l'année 1529, date de son arrivée en grande pompe à l'université de Bourges, à l'âge de trente-sept ans³⁵. Ont ainsi été délibérément écartées de notre champ d'investigation certaines œuvres postérieures, pourtant riches en influences et références grecques, comme les *Emblemata* pour le versant poétique, ou le vaste massif des *Parerga*, pour le versant philologico-juridique. Ces résultats, publiés dans notre annexe II, appellent une remarque méthodologique liminaire. En effet, si tous les auteurs grecs nommément cités ont été relevés, à l'exclusion des juristes invoqués dans l'étude des passages grecs du *Corpus iuris civilis*, toutes les références enregistrées ne sont pas de même nature : certaines sont très développées, parfois avec ample citation du texte grec et traduction latine, tandis que d'autres ne sont que de simples renvois rapidement évacués. Enfin, même un tel relevé ne saurait en aucun cas prétendre à l'exhaustivité car il exclut aussi les références plus imprécises, renvoyant par exemple à de vagues *carmina* ou *scholia Graeca* ou se servant de mots grecs glanés chez des auteurs latins. Quelles conclusions tirer de ces données ?

Alciat est né en 1492, à une époque charnière pour la diffusion de la littérature grecque : grâce à Alde Manuce à Venise ou Filippo Giunta à Florence, ainsi qu'à d'autres initiatives moins systématiques, on commence à publier massivement ces œuvres dans leur langue d'origine, mais il convient de garder à l'esprit que, malgré toute cette effervescence hellénophile, un certain nombre de textes demeuraient alors seulement connus par l'intermédiaire de traductions latines. Pour n'en donner que quelques exemples, l'édition princeps des *Vies parallèles* de Plutarque, régulièrement convoquées par notre juriste, n'est publiée par Giunta qu'en 1517, alors que des traductions circulaient depuis fort longtemps, telle l'édition latine *uariorum* publiée par Campano à Rome en 1470. En revanche, si Alciat a bien pu lire en grec les *Moralia*, publiés pour la première fois par Alde en 1509 – il cite d'ailleurs en grec un passage des *Préceptes conjugaux* dans ses *Dispunctiones*³⁶ –, il est évident qu'il les a également lus en traduction. Diogène Laërce, lui, n'a été connu jusqu'en 1533 que dans la traduction latine d'Ambrogio Traversari. C'est encore le cas de nombreux auteurs, dont une bonne partie des historiens grecs cités par Alciat. Une étude attentive des sources de l'*Epistula contra uitam monasticam*, par exemple, démontre aisément que ce dernier lisait la

³⁵ Il s'agit des ouvrages suivants : *Andreae Alciati Mediolanensis in tres posteriores Codicis Iustiniani Annotationes, in quibus obiter quam plurima aliorum auctorum loca explanantur. Eiusdem opusculum, quo Graecae dictiones fere ubique in Digestis restituuntur*, Argentinae, Ioannes Schottus, 1515 ; *Annotationes in Tacitum*, dans P. Cornelii Taciti Libri quinque nouiter inuenti atque cum reliquis eius operibus editi, [Milan], ex officina Minutiana, 1517 ; *Andreae Alciati Iurisconsulti Mediol. Paradoxorum ad Pratum Lib. VI. Dispunctionum III. In Treis Lib. Cod. III. De eo quod interest I. Praetermissorum II. Declamatio una*, Mediolani, per Alexandrum Minutianum, 1518. Nous y avons ajouté deux œuvres de jeunesse alors inédites : l'*Epistula ad Bernardum Mattium (Contra uitam monasticam)*, récemment éditée par D. L. Drysdall (*Andrea Alciato's Letter Against Monastic Life*, Leuven, Leuven University Press, 2014) ainsi que les premières versions du recueil d'inscriptions milanaises, lues dans deux manuscrits : le Cod. Trotti 353 de la Biblioteca Ambrosiana de Milan et le manuscrit dit « Biraghi », publié en *fac-simile* par G. Barni, Milano, Goliardica Cisalpina, 1973.

³⁶ *Dispunctiones*, III, 13, f° LXXXVIIr, qui cite *Praecepta nuptialia*, 143a.

Préparation évangélique d'Eusèbe de Césarée dans la traduction latine de Georges de Trébizonde, les *Histoires ecclésiastiques* de Sozomène ou de Socrate dans la version latine de l'*Historia tripartita* de Cassiodore et Jean Chrysostome très certainement dans l'édition vénitienne des *Opera Diui Ioannis Chrysostomi* parue en 1503. Mais il se trouvait alors dans la même situation que la plupart des philologues de son temps et ne saurait donc être considéré comme un piètre helléniste pour n'avoir lu ces auteurs qu'en traduction latine.

D'autres œuvres étaient disponibles dans les deux langues : pour certaines, citées en grec et traduites par lui-même, on peut s'assurer qu'il les a lues dans le texte original, mais il faut garder à l'esprit qu'il a pu également les connaître en traduction latine. Il en va ainsi d'Homère, le poète de loin le plus cité par Alciat, généralement traduit en vers latins par ses propres soins, mais aussi d'autres auteurs importants, tels Hésiode, Thucydide, Hérodote, Aristote ou Lucien, qui ont pu être lus en latin ou en grec, voire exclusivement en latin, avant un recours éventuel au texte grec. Ainsi, reprenant dans ses *Dispunctiones* un long extrait de la *République* de Platon cité par le juriste Callistrate, il le fait suivre, comme à son habitude, d'une traduction latine de son cru, mais qui démarque à l'évidence celle de Marsile Ficin³⁷. Dans le cas d'Euripide, les citations en grec relativement fréquentes et attestant d'une connaissance du texte original n'empêchent pas des emprunts aux traductions de l'*Hécube* et d'*Iphigénie à Aulis* par Érasme³⁸. Il n'est pas non plus évident que l'usage que fait le juriste de telle référence nécessite un accès au texte grec, au même titre qu'un historien actuel peut bien, sans risquer l'infamie, ne recourir qu'à la traduction d'un texte ancien, du moins pour les besoins d'une étude ne réclamant pas la mise en œuvre d'un savoir proprement philologique. Si les historiens grecs sont moins cités dans leur langue que les poètes, par exemple, c'est aussi parce qu'ils sont plus souvent mentionnés à titre d'*auctoritas* pour attester un fait historique ou un élément relevant des *realia*.

En 1523, évoquant dans une lettre les sources de son *De Formula Romani Imperii*, Alciat affirme par exemple s'être appuyé sur certains auteurs grecs, parmi lesquels Dion Cassius, Strabon et la *Souda*³⁹, mais il ne précise évidemment pas s'il les a lus en grec ou en traduction. Pour le premier, le texte grec de l'*Histoire romaine* n'ayant pas été publié avant 1548, on pourrait légitimement tenir pour acquis que l'humaniste milanais n'ait pu avoir accès au texte grec et qu'il ait dû se contenter des biographies de Nerva, Trajan et Hadrien traduites par Giorgio Merula, officiellement *ex Dione*, mais en réalité tirées de l'*Építome* de Xiphilin⁴⁰. Que faire alors de ce passage des *Praetermissa* dans lequel Alciat renvoie certes à la *Vita Traiani* traduite par Merula, mais cite immédiatement après le texte grec « à partir duquel celui-ci a établi sa traduction⁴¹ » ? Il prouve qu'Alciat avait certainement eu accès, dans la bibliothèque de Merula, au Codex Matritensis 4714 dont Teresa Martínez Manzano a récemment reconstitué l'histoire⁴². Quant au géographe Strabon, l'édition princeps était sortie des presses

³⁷ *Dispunctiones*, IV, 8, f° XCIV, à propos de D. 50.11.2, qui cite Platon, *République*, II, 371a-c.

³⁸ Voir par exemple *Dispunctiones*, IV, 14, f° XCIV, avec une citation de l'*Hécube* d'Euripide dans la traduction érasmiennne (v. 837-840) qui avait paru pour la première fois en 1506 : cf. *Euripidis Hecuba et Iphigenia Latinae factae Erasmo interprete*, éd. J. H. Waszink, Amsterdam, North-Holland, 1969, p. 251.

³⁹ Barni, n° 27 (31 janvier 1523), l. 37-39 : *Habeo in manibus opusculum quoddam, cuius argumentum opinor tibi non displicebit : ex Dione, Strabone, Suida aliisque Graecis et Latinis auctoribus, Formulam Imperii ab Augusto constitutam collegi.*

⁴⁰ La traduction avait été publiée dès 1503, mais Alciat a également pu la lire dans le volume suivant, dont il est certain qu'il connaissait le premier texte : *Ioannis Baptistae Egnatii de Caesaribus libri III [...] Eiusdem in Spartiani, Lampridique uitae et reliquorum annotationes. Nervae, Traiani atque Adriani principum uitae, ex Dione, Georgio Merula interprete...*, Venetiis, in aedibus Aldi et Andreae soceri, 1516.

⁴¹ *Praetermissa*, f° CXXXVr : *Eius quoque rei admonendus lector fuerat Georgium Merulam in Traiani uita deceptum, qui Licinium Suram tribunum militum dixit, cum praefectus praetorio esset. Dion enim, unde ipse transtulit, πρῶτον τῷ μέλλοντι τῶν δορυφόρων ἐπάρξειν ait (= Dion Cassius, *Histoire romaine*, 68, 16, 12).*

⁴² T. Martínez Manzano, « Entre Italia y España : el Dió Casio de Giorgio Merula », *Nέα Πώμη*, 13, 2016, p. 363–381. Alciat a pu avoir accès à certains ouvrages de la bibliothèque de Merula, mort à Milan en 1494, par

d'Alde Manuce en 1516, mais Alciat avait sûrement eu accès aux traductions latines humanistes de Guarino Veronese (livres I-X) et Gregorio Tifernate (livres XI-XVII), publiées pour la première fois en 1469 et réimprimées à de nombreuses reprises. Enfin, pour « Suidas », qui est de loin la référence la plus régulièrement invoquée par Alciat dans ses œuvres composées entre 1515 et 1529 – plus de soixante fois ! –, le cas est tout à fait différent.

En effet, ce dictionnaire encyclopédique grec, publié pour la première fois à Milan en 1499 et imprimé à nouveau par Alde en 1514, fait partie de ces textes grecs qu'il n'a pu lire que dans le texte original puisqu'il n'en existait alors aucune traduction latine, au même titre que les *Hieroglyphica* d'Horapollon, publiés pour la première fois par Alde en 1505 et qu'Alciat cite dès 1515, bien avant la parution des premières traductions humanistes, ou encore les comédies d'Aristophane et leurs scholies, publiées par Alde en 1498 et dont il n'existait presque aucune traduction latine publiée⁴³. Parmi ces œuvres figurent d'ailleurs des titres auxquels Alciat ne cessera, sa vie durant, de revenir, comme les comédies d'Aristophane ou l'*Anthologie grecque*.

On sait aussi que certains textes inédits sont connus de lui directement par le biais de manuscrits, comme le fameux *Graecus legum interpres* qui lui avait été offert par l'helléniste Stefano Negri et dont le *Lexicon Μαγκίπιου* actuellement conservé à Bâle constitue la seule copie connue, de la main de son ami Bonifacius Amerbach⁴⁴. Ainsi, lorsque Alciat cite un passage de l'*Histoire romaine et générale* d'Hésychios de Milet, dont seuls quelques fragments nous sont parvenus, c'est en réalité ce lexique juridique byzantin qu'il traduit en latin⁴⁵. D'autres références soulèvent des interrogations auxquelles il est parfois bien difficile de répondre : par exemple, dans ses *Paradoxa*, qui paraissent en 1518, Alciat cite – en latin – un discours d'Aelius Aristide⁴⁶ publié pour la première fois en mai 1517 à Florence⁴⁷, ce qui rend plus qu'improbable qu'il ait intégré cette référence *in extremis* à son livre. Avait-il eu accès à un manuscrit, comme Érasme lorsqu'il travaillait à ses *Adages* auprès d'Alde Manuce, ou a-t-il découvert ce passage par l'entremise d'une source intermédiaire, puisque c'est la seule fois qu'il cite cet auteur dans les œuvres que nous avons ici étudiées ? Que dire encore de la

l'intermédiaire de son ami Catelliano Cotta : sur ce point, voir notamment A. Belloni, « Tristano Calco e gli scritti inediti di Giorgio Merula », *Italia medioevale e umanistica*, 15 (1972), p. 283-328, en part. p. 318, et « Andrea Alciato e l'eredità culturale sforzesca », *Andrea Alciato umanista europeo*, *Periodico della Società storica comense*, 61, 1999, p. 9-25.

⁴³ Alciat avait cependant lu la traduction de Francesco Passi, *Plutus antiqua comoedia ex Aristophane quae nuper in linguam Latinam translata est*, Parmae, per Angelum Ugoletum, 1501 : voir notre article « *Huiusmodi, hercle, Aristophanes si cerneret...* La première traduction latine des *Nuées* d'Aristophane par André Alciat », *Rire et sourire dans la littérature latine au Moyen Âge et à la Renaissance*, éd. B. Gauvin et C. Jacquemard, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2019, p. 183-199, en part. p. 192-196.

⁴⁴ Sur cette œuvre, voir notamment H. E. Troje, « Vetus Graecus legum interpres », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 39, 1971, p. 555-563, ainsi que B. H. Stolte, « The Lexicon Μαγκίπιου », dans *Fontes Minores VIII : Lexica Iuridica Byzantina*, Frankfurt am Main, Löwenklau Gesellschaft, 1990, p. 329-356.

⁴⁵ *Annotationes...*, f° 16v : *Illud non praetereundum : innominatum legum interpretem, qui tempore Iustiniani uel certe paulo post Graecae scripsit, in hanc sententiam palmatis equos declarare. Fuisse enim Palmatium quendam equorum diuitem, cuius bona per tyrannidem proscripta sunt, cuius in hunc prope modum meminit illustris Erychobus philosophus Milesius, Chronicarum diuisionum libro V...* Ce passage, comme la traduction du texte de l'historien grec qui le suit immédiatement (= *Fragmenta Historicorum Graecorum*, t. IV, p. 145, n° 1), traduit en fait l'entrée Π 9 du *Graecus Legum Interpres* : cf. B. H. Stolte, « The Lexicon Μαγκίπιου », p. 363.

⁴⁶ *Paradoxa*, II, 21, f° XXIIIr : *Quin et Aristides in oratione quam ad Rhodios missit : lex, inquit, naturae est a potentioribus plane clarior facta, ut maioribus minores pareant.* Cf. Aelius Aristide, *Aux Rhodiens sur la concorde* (Or. 24) : νόμος γάρ ἐστιν οὗτος φύσει κείμενος ἀληθῶς ὑπὸ τῶν κρείττωνων καταδειχθεὶς ἀκούειν τὸν ἥττω τοῦ κρείττονος.

⁴⁷ Λόγοι Ἀριστείδου. *Orationes Aristidis*, Florentia, sumptibus nobilis uiri Philippi Iuntae, 1517.

mention d'une leçon grecque bien précise – Μεδιωλάνων plutôt que Μεδιόλανων – glanée dans un manuscrit grec de Polybe, dont l'édition princeps devait attendre 1530⁴⁸ ?

Bien qu'il permette de fortement nuancer la thèse d'un Alciat lecteur de traductions latines, notre relevé révèle rapidement ses limites méthodologiques, dans la mesure où il serait nécessaire d'étudier avec précision chaque citation pour tenter d'en retracer la généalogie. Il est en effet probable que notre juriste ait découvert certaines de ses références par le biais de sources secondaires : miscellanées, commentaires érudits, anthologies, recueils de lieux communs... Parmi les humanistes régulièrement cités par Alciat figurent ainsi en bonne place Guillaume Budé, pour ses *Annotationes in Pandectas* et son *De asse*, Ange Politien, dont il invoque les *Miscellanea* et la correspondance, Lorenzo Valla, Filippo Beroaldo ou encore Giovanni Battista Pio. À titre d'exemple, le seul passage de Démosthène cité en grec par Alciat est explicitement emprunté aux *Annotationes aux Pandectes* de Budé, dont il reprend aussi la traduction latine⁴⁹. De même, son unique référence au traité médical de Paul d'Égine est très vraisemblablement empruntée au dictionnaire de Calepin⁵⁰, et sa citation du vers grec Παλινδρομησαι μάλλον ἢ δραμεῖν κακῶς (« Mieux vaut courir en arrière que mal courir »), allégué sans plus de référence dans la préface du *De eo quod interest*, vient plus probablement des *Adages* d'Érasme que de *L'Âne* attribué à Lucien de Samosate⁵¹.

USAGES DU GREC : DE LA TRADUCTION À LA CRÉATION

Une autre approche de l'hellénisme d'Alciat pourrait se fonder sur l'examen de ses apports à la philologie grecque. Le bilan en serait plus que maigre : nulle trace dans son œuvre de la moindre édition critique d'un auteur grec, ou même d'un commentaire érudit. L'essentiel de ses efforts d'helléniste s'est en effet porté sur le rétablissement et le commentaire de mots ou de passages grecs du *Corpus iuris civilis* qui avaient été corrompus, voire omis, à une époque où l'on ne disposait pas encore de l'édition des *Pandectes* florentines que procurerait Lelio Torelli en 1553⁵². C'est notamment grâce au *Codex Florentinus*, qu'Alciat affirme avoir vu personnellement – quoique *per transennam*, c'est-à-dire par l'entremise de la copie faite par Lodovico Bolognini⁵³ –, qu'il peut dès 1515 « s'efforcer de restaurer des leçons grecques dans

⁴⁸ Milan, Biblioteca Ambrosiana, Fondo Trotti, 353, f° 59r : *In Graecis tamen Polibii codicibus* <us> Μεδιωλάνων legere memini, ut inde arbitrer, qui utroque modo dixerit, haud iure repraeibendum quare qui ab usu tamen non disceserit, consultius facturum iudico.

⁴⁹ Démosthène, *Contre Aristogiton I*, 16, cité par Alciat dans ses *Annotationes...*, f° 29r. L'emprunt est fait à *Annotationes Guilielmi Budaei Parisiensis Secretarii Regii in quatuor et uiginti Pandectarum libros...*, Paris, Josse Bade, 1508, f° XXXVIIv.

⁵⁰ *Annotationes...*, f° 9v ; cf. *Ambrosii Calepini Bergomatis Eremitani Dictionarium*, Rhegii Lingobardiae, industria presbyteri Dionysii Bertochi, 1502, s. v. « Blatta » : *Vnde blattea uestis et blatteum paludamentum apud Lampridium Capitolinumque pro serica et preciosa, uel ut Paulus Egineta pro purpura, quoniam iudicum concilium uulgo blatta dicitur.*

⁵¹ *De eo quod interest*, f° XCVIv ; cf. Érasme, *Adages*, 832 (*Satius est recurrere quam currere male*), dir. J.-C. Saladin, Paris, Les Belles Lettres, 2011, t. I, p. 627, qui cite Lucien, *L'Âne*, 18.

⁵² *Digestorum seu Pandectarum libri quinquaginta ex Florentinis Pandectis repraesentati*, Florentiae, in officina Laurentii Torrentini, 1553. Sur l'histoire éditoriale du *Digeste*, nous renvoyons notamment aux travaux de H. E. Troje, « *Ubi in libro Florentino duae lectiones inveniuntur... Zur Geschichte der Digesteneditionen (16.-19. Jh.)* », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 72, 2004, p. 61-80 ; « *Zur Bedeutung der Florentiner Digestenedition von 1553* », *Editio Digestorum Taurelliana (Littera Florentina)*, Frankfurt am Main, Vico Verlag, 2005, p. V-XXVII ; « *Zur Bedeutung von Haloanders Digestenedition von 1529* », *Editio Haloandrina Digestorum (Littera Norica)*, Frankfurt am Main, Vico Verlag, 2005, p. 5-17.

⁵³ Épître dédicatoire des *Dispunctiones* à Jean de Selve, f° LXIIIr : *Cum igitur et plura a nobis collata exemplaria fuissent, cum item Etruscorum Pandectas obiter ceu per transennam legere mihi datum esset, decreui pauculas aliquas de multis, insigniores tamen, in codicillum obseruationes redigere.* En réaction à la lecture de l'édition d'Haloander, Alciat écrit à Amerbach le 31 août 1529 (Barni, n° 55, l. 38-239 et 41-43) : *Haloandri editionem nudi iam agitur alter mensis. [...]*

les *Pandectes* » (*Graecas dictiones Pandectis restituere molior*)⁵⁴ ou, vingt-cinq ans plus tard, proposer à l'éditeur bâlois Herwagen le texte grec des passages du *De excusationibus* du jurisconsulte Herennius Modestinus (D. 27.1), qui n'avaient jusqu'alors paru qu'en traduction latine⁵⁵. De ce point de vue, Alciat représente un maillon crucial de la chaîne des exégètes du *Corpus iuris civilis* et ne manque pas de rappeler, à l'occasion, que sa capacité à émender les textes juridiques n'est que la conséquence de sa maîtrise du grec⁵⁶. Dès 1520, il manifeste aussi le désir d'avoir accès au texte grec encore inédit des *Novellae* de Justinien, insistant auprès de l'ami Francesco Calvo pour qu'il demande à Paolo Giovio de faire copier pour lui un manuscrit de la Biblioteca Laurenziana de Florence (Plut. LXXX, 4)⁵⁷. À preuve que son vif intérêt pour la publication du texte grec des *Novelles* ne faiblit pas, lorsque paraît enfin, dix ans plus tard, l'édition princeps de la version grecque des *Authentica*, accompagnée d'une traduction latine due à Haloander, Alciat demande immédiatement à en recevoir un exemplaire⁵⁸.

Cependant, le travail de l'helléniste ne s'arrête pas au rétablissement des passages grecs manquants ou corrompus des *Pandectes*. Les *auctores* grecs sont également convoqués dans le commentaire des textes juridiques, pour déterminer le sens de tel ou tel mot, ce qui explique les constants renvois à la *Souda*, aux *Lexica* d'Hésychius et de Crastone, ou encore au *Graecus legum interpretis*, mais aussi à des auteurs littéraires qui lui fournissent des exemples de l'emploi d'un mot rare en contexte. L'importance pour Alciat des auteurs de traités techniques, notamment des textes médicaux d'Hippocrate ou de Galien, des traités vétérinaires ou des botanistes grecs comme Dioscoride ou Nicandre, se justifie d'abord par un intérêt lexical, même si ces textes peuvent également lui servir à restituer les poids et mesures antiques, les questions métrologiques relevant de ses sujets de prédilection. À côté de ces emplois lexicaux figure en bonne place un usage plus illustratif des textes grecs, qui servent à justifier sa reconstruction des *realia* antiques : à cet égard, Aristophane est le pendant grec de Plaute, les deux poètes comiques constituant une mine inépuisable de renseignements sur la vie quotidienne. Quant aux historiens et aux géographes, en particulier de l'Antiquité tardive, dont il fait un usage bien plus important que ses prédécesseurs, ils apportent une contribution décisive à ses tentatives de reconstituer les magistratures à l'époque impériale⁵⁹.

Depraendi pluribus argumentis Florentias Pandectas eum non uidisse, sed Bolognini tantum in biblioteca Bononiensi, ad haec contulisse antiquos codices. Sur les manuscrits de Bolognini, conservés à la Biblioteca comunale dell'Archiginnasio de Bologne (B. 1415-1418), voir notamment G. Murano et D. Baldi, « Ludovico Bolognini (1446-1508) : giurista, editore e filologo », *Dal libro manoscritto al libro stampato. Atti del Convegno internazionale di Studio. Roma, 10-12 dicembre 2009*, éd. O. Merisalo et C. Tristano, Spolète, Fondazione Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, 2010, p. 1-22.

⁵⁴ *Opusculum...*, f° 28r.

⁵⁵ Ce manuscrit, toujours conservé à Bâle (Universitätsbibliothek, G II 14, n° 117) est adressé à Amerbach le 12 février 1540 : cf. Barni, n° 113, l. 23-33 ; n° 114, l. 1-8. Selon Barni, qui ne reproduit pas le texte grec dans son édition de la correspondance, il sera imprimé tel quel dans l'édition du *Digeste* procurée par Herwagen l'année suivante.

⁵⁶ *Opusculum...*, f° 35v : *L. alimenta in princ.* [= D. 34.1.16.1] *cui scribere solebat ita* : Πουφίνω ἀπελευθέρω ἐμοῦ εὐπρόσπτειν, *id est Rufino liberto meo bene agere. Dubitationis causa hic erat quoniam ἀπελευθέρωσ προπrie is uidetur qui manu emissus est respectu manumittentis. Sane locus ad restituendum facilis Graece non ignorantibus.* Plus largement, sur ce sujet, nous renvoyons au chapitre « Il restauro del *Corpus iuris civilis* e del diritto pre-justinianeo » d'A. Belloni, *L'Alciato e il diritto pubblico romano*, t. II, p. 718-758.

⁵⁷ Barni, n° 3, l. 100-101 ; 11, l. 1-8 ; 12, l. 10-13 ; 24, l. 42 ; 29, l. 26 ; 49, l. 49-51. Sur ce manuscrit, voir N. van der Wal, « La version florentine de la collection des 168 *Novelles* », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 49, 1981, p. 149-158.

⁵⁸ Barni, n° 67 (8 février 1531), l. 42-43.

⁵⁹ Pour une vue générale de l'usage des *auctores* antiques par Alciat, nous renvoyons aux pages classiques de P.-É. Viard, *André Alciat*, p. 229-254.

Les citations grecques insérées dans ses ouvrages juridiques ou philologiques sont généralement assorties d'une traduction latine, la plupart du temps due à l'auteur en personne. Alciat peut ainsi traduire en latin tel passage de ce fameux *Graecus legum interpres* dont il publie pour la première fois quelques lignes totalement inédites⁶⁰, ou, face à ce qu'il considère comme de mauvaises traductions de textes juridiques en grec, proposer une nouvelle version ou des corrections⁶¹. De même, dans son recueil d'inscriptions milanaises, il enregistre plusieurs inscriptions grecques, dont il livre à chaque fois une traduction latine de son cru⁶². Mais pourquoi donc traduire ? La première page des *Graecae dictiones* de 1515 nous offre une réponse intéressante à propos de l'épigramme grecque en hexamètres dactyliques qui inaugurerait le manuscrit des *Pandectes florentines*⁶³ :

In primis in ipsa liminari Digestorum pagella, elegans appositum est epigramma quod ex archetypo Florentino primo in lucem edidit Politianus, mox sequuti alii. Hoc autem huiusmodi est :

Βίβλον Ιουστινιανός ἀναξ τεχνήσατο τήνδε,
τήν ὅα Τριβωνιανός μεγάλῳ κάμε παμβασιλῆι,
οἷά τις Ἡρακλῆι παναίολον ἀσπίδα τεύξας,
ἢ ἐπὶ μαρμαίρουσιν ἀγάλματα πάντα θεμίστων,
ἄνθρωποι δ' Ἀσίης τε δορικτήτου τε Λιβύσσης
Εὐρώπης τε πίθονται ὄλου σημάτωνοι κόσμου.

Nos autem parum aliud agentes ita Latinum fecimus, non quidem ut transmarinam illam Venerem reddat, sed ut Graeca ignorantes utcumque eius sensum recipiant :

*Iustinianus opus princeps hoc condidit, omnis
Imo Tribonianus regi fabricauerat orbis,
Tanquam aliquis uarium componens aspida magno
Alcidae, nanque hic fulgent mira omnia legum.
Ast Europae Asiaeque homines Libycique subacti,
Cuncta gubernantis domini praecepta sequuntur.*

⁶⁰ *Annotationes...*, f° 30v : *Graecus tamen atque idem innominatus legum interpres, qui apud me est, secundum ordinem alphabeti* : Δούλου *inquit* ὑποφθαρέντος αὐτῆ δὲ ἢ ἀγωγή ἀρμόζει κατὰ τοὺς τρόπους διαφθείρον<τος> τοῦ οἰκέτου ἢ ὑπονοθεύοντος αὐτὸν ἢ συμβουλευόντος κλέψαι ἢ ὑποδεχομένου αὐτὸν ἢ ἕτερόν τι πράττοντος πρὸς διαφθορὰν αὐτοῦ, *id est* : *Serui corrupti actio competit secundum modos corrumpentis seruum, siue admonentis ipsum, siue consultantis furari, siue recipientis eum, siue per alterum aliquid facientis ad corruptionem ipsius*. Comme l'a fait remarquer B. H. Stolte, « The Lexicon Μαγκίπτιον », l'entrée Σ 9 du manuscrit d'Amerbach ne fait que traduire *serui corrupti* par δούλου ὑποφθαρέντος, tandis que la glose citée par Alciat se rapproche du *Glossaire de l'Hexabiblos aucta* (= Cod. Parisinus gr. 1355), Σ 62, édité par M. T. Fögen, « Das Lexicon zur Hexabiblos aucta », *Fontes Minores VIII : Lexica Iuridica Byzantina*, Frankfurt am Main, Löwenklau Gesellschaft, 1990, p. 207.

⁶¹ Voir, par exemple, *Dispunctiones*, I, 16 (f° LXVIIIv), 18 (f° LXIXr), 25 (f° LXXr), 27 (f° LXXIr) ; II, 1 (f° LXXIIr), 2 (f° LXXIIr-v), 5 (f° LXXIIv-LXXIIIr), 6 (f° LXXIIIr), 7 (f° LXXIIIv), 21 (f° LXXVIIr-v) ; IV, 4 (f° XCt), 6 (f° XCv), 8 (f° XCIv), 12 (f° XCIIr), 14 (f° XCIIv), 16 (f° XCIIIr), 19 (f° XCIIIv- XCIIIr).

⁶² Il s'agit des inscriptions *IG*, XIV, 2294 et 2295 et 2296, citées, traduites et commentées dès le Cod. Trotti 353 de la Biblioteca Ambrosiana, qui représente l'état le plus ancien du recueil. À titre d'exemple, voici comment Alciat traduit la première de ces trois inscriptions (ἐνθάδε σοί, Δομνεῖναι [sic], τελέσω πᾶσα μοῖρη, ἐνθάδε λοιπὸν ἔχεις στυγερόν οἶκον, κ' οὐκ ἔτοι [sic] σοι φάος ἡλείοιο, οὐδὲ τὰ κλεινὰ δὲ δώματα Ῥώμης, οὐδ' ἄλοχος οὔτε φίλη κασιγνήτη, ἀλλὰ σε καλύπτουσι ταλερε [sic] ἄμπελος καὶ γέα ἐν Μεδιωλάνῳ) : *Hic tibi Domine parentabo uniuersalis parca, hic reliquam habes tristem domum, et non amplius tibi lux solis, neque inchlta domicilia Romae, nec uxor neque amica soror, sed te cooperiunt infelix uinea et terra in Mediolano* (f° 120r). Le texte grec relevé par le juriste en personne et figurant en capitales dans le manuscrit, sans accents ni esprits, n'est pas sans poser problème : ainsi, ΔΟΜΝΕΙΝΑΙ doit être corrigé en Δομνεῖναι et Κ ΟΥΚ ΕΤΟΙ en κ' οὐκ ἔτι ou κούκέτι ; en revanche, ΤΑΛΕΡΕ, corrigé par Scaliger en θαλερή, devait être compris par Alciat comme équivalant à τάλαινα, puisqu'il le rend en latin par *infelix*.

⁶³ *Opusculum...*, f° 28r-v.

Tout d’abord, sur la page liminaire du *Digeste* elle-même figure une élégante épigramme que Politien a publiée le premier d’après l’archétype florentin, bientôt suivi par d’autres⁶⁴. La voici :

« L’Empereur Justinien conçut l’idée de ce livre,
Que Tribonien façonna pour le grand roi du monde,
Comme on forgea pour Héraklès un bouclier étincelant,
Sur lequel resplendissent tous les ornements des lois ;
Les habitants de l’Asie, de la Libye conquise par la lance
Et de l’Europe se soumettent au maître de l’univers tout entier. »

Quant à nous, nous nous sommes contenté de la mettre en latin, non point pour en rendre la grâce transmarine, mais pour que ceux qui ne connaissent pas le grec puissent, bon gré mal gré, en saisir le sens :

« L’Empereur Justinien conçut cet ouvrage, ou plutôt
Tribonien l’avait réalisé pour le roi de toute la terre,
Comme on façonne un bouclier chatoyant pour le grand
Alcide, car y resplendissent toutes les merveilles des lois.
Les hommes de l’Europe, de l’Asie et de la Libye subjuguée,
Suivent toutes les règles du maître qui les gouverne. »

Si l’objectif affiché est bel et bien d’offrir un accès au texte à celui qui serait incapable de le lire en grec, une intention seconde se cache dans la référence explicite à la « grâce transmarine » de la langue originale, qui renvoie le lecteur à une formule célèbre de Politien. Celui-ci, dans un autre chapitre de ses *Miscellanea*, avait en effet affirmé l’infériorité de la langue latine sur la grecque en se fondant sur l’exemple de l’imitation par Ovide d’une épigramme de l’*Anthologie de Planude*, incapable de rendre les beautés du texte original⁶⁵. Alciat souscrit en apparence à cette hiérarchie des langues somme toute topique, mais pour introduire avec modestie la toute première traduction latine de cette épigramme, jusqu’alors seulement connue par l’intermédiaire de Politien, qui n’en avait pas proposé lui-même de traduction⁶⁶.

Il ne faudrait pas non plus faire abstraction de la dynamique d’*aemulatio* à l’œuvre dans ces traductions, même limitées à un seul vers. Ainsi, lorsque notre auteur cite en grec un vers bien connu d’Hésiode⁶⁷ et l’assortit d’une traduction latine de son cru (*Inuidet et figulus figulo, fabrum faber odit*), c’est avec l’Érasme des *Adages* qu’il rivalise⁶⁸. En effet, Alciat signale sa dette à l’égard du Rotterdamois par la reprise du verbe *inuident* et du polyptote *figulus figulo*, mais son véritable objectif est plutôt de proposer une traduction qui soit plus proche, sur le plan métrique et stylistique, du vers hésiodique : là où Érasme laissait son hexamètre déborder sur le suivant, Alciat en conserve scrupuleusement le schéma métrique et le polyptote assorti d’une inversion chiasmatique entre nominatif et datif, quitte à opérer quelques modifications de détail.

⁶⁴ A. Poliziano, *Miscellanea*, I, 41, éd. A. R. Dyck et A. Cottrell, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2020, vol. I, p. 240-245.

⁶⁵ *Miscellanea*, I, 26, p. 174-177. Sur cette question, voir notamment P. Laurens, « Le désir de l’Anacréon perdu », *La Dernière Muse latine. Douze lectures poétiques, de Claudien à la génération baroque*, Paris, Les Belles Lettres, 2008, p. 175-203.

⁶⁶ En effet, la traduction *ad uerbum* qu’on attribue parfois erronément à Politien (*inc. : Librum Iustinianus Imperator molitus est hunc...*) est en réalité l’œuvre de l’helléniste Jacques Toussaint, qui avait traduit en latin tous les passages grecs pour l’édition des *Opera omnia* procurée en 1519 par Josse Bade : *Omnium Angeli Politiani operum (quae quidem extare nouimus) Tomus prior...*, [Paris], in aedibus Ascensianis, 1519, f° CXLIIIv-CXLIIIr.

⁶⁷ *Les Travaux et les Jours*, 25 : καὶ κεραμεὺς κεραμεῖ κοτέει καὶ τέκτωνι τέκτων, cité dans dans *Annotationes...*, f° 7r.

⁶⁸ Érasme, *Adages*, 125 (*Figulus figulo inuidet, faber fabro*), t. I, p. 155-156. Le Rotterdamois propose, lui, la traduction suivante : *odit ita fabrumque faber figuloque molestus / est figulus*.

Ces deux exemples trop rapidement esquissés suffiront à souligner la passion d'Alciat pour la traduction et à justifier, partant, que sa correspondance abonde en marques d'enthousiasme pour toutes les nouveautés éditoriales en ce domaine, le juriste allant jusqu'à suggérer à tel ou tel de ses correspondants de publier et de faire traduire un texte encore inédit. L'objectif est évidemment la diffusion la plus large possible d'un savoir qui ne saurait être limité aux seuls savants capables de lire le texte original. Il écrit par exemple à son ami imprimeur Francesco Calvo en décembre 1520 :

*In bibliotheca Veneta est nescio quis author Graecus, qui de equorum cura conscripsit, ad haec quadrupedum auiumque medicinam complexus est : perquam utile opus erit, si exemplum describi curaueris et ab aliquo translatum edideris*⁶⁹.

On trouve dans la bibliothèque de Venise [i. e. la Biblioteca Marciana] je ne sais quel auteur grec qui a écrit sur la médecine hippocratique ; en plus de cela, il a traité de la médecine des quadrupèdes et des oiseaux : tu feras œuvre fort utile si tu te charges d'en faire copier un exemplaire et de le publier accompagné d'une traduction.

« Faire œuvre utile » en publiant un texte inédit, mais aussi en le faisant traduire pour qu'il soit accessible au plus grand nombre : à ce credo, Alciat souscrivait si bien qu'il a pris part lui-même à cet ample mouvement de diffusion de la littérature grecque en latin, même si ses traductions ont été peu nombreuses et, surtout, peu diffusées. Le premier de ces projets, achevé avant 1517 mais demeuré inédit, bien qu'Alciat en eût envisagé très sérieusement la publication, est la première traduction latine intégrale des *Nuées* d'Aristophane avant celle d'Andrea Divo, qui s'inspirait à la fois du *Plutus* de Francesco Passi et de l'*Hécube* d'Érasme dont il épousait les principes de traduction, notamment le strict respect des mètres grecs et de leur variété⁷⁰. Un travail de plus modestes dimensions fit en revanche l'objet d'une publication en 1530 : le *De ponderibus et mensuris* de Galien, suivi de quelques autres textes grecs sur le même sujet⁷¹ ; mais il s'agit là d'un dossier relativement bref – six pages environ – et purement technique, qui était lié aux recherches menées par le juriste pour son propre *De ponderibus et mensuris*⁷².

L'autre grand ensemble de traductions d'Alciat a déjà fait couler beaucoup d'encre puisqu'il est lié à la création des *Emblemata*, son « best-seller » publié pour la première fois en 1531 : il s'agit de ses traductions d'épigrammes de l'*Anthologie de Planude*⁷³. Pour en résumer à très grands traits l'histoire éditoriale, le juriste milanais découvrit en 1528 que l'imprimeur Johannes Soter avait republié onze de ses épigrammes au sein d'un recueil qui constituait la toute première anthologie bilingue de l'*Anthologie*. Enthousiasmé par l'idée géniale de l'éditeur, mais vexé par une critique pourtant insignifiante à son endroit, il suscita

⁶⁹ Barni, n° 5 (31 décembre 1520), l. 153-157.

⁷⁰ Sur cette traduction, voir notre article « *Huiusmodi, hercle, Aristophanes si cerneret...* ».

⁷¹ *Claudii Galeni Pergameni, medicorum principis, De compositione medicamentorum κατὰ γέννη lib. VII... Eiusdem De ponderibus et mensuris liber, D. Andrea Alciato interprete...*, Basileae, 1530, f° 97v-99v.

⁷² *And. Alciati Libellus de ponderibus et mensuris...*, Haganoae, apud Iohan. Sec, 1530. Sur cette œuvre, voir notamment T. Penguilly, « Allégeances politiques et stratégies polémiques dans les épîtres dédicatoires d'André Alciat », dans *Pratiques latines de la dédicace. Permanence et mutations, de l'Antiquité à la Renaissance*, éd. J.-C. Julhe, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 467-501, en part. p. 490-494.

⁷³ Voir J. Hutton, *The Greek Anthology in Italy to the year 1800*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1935, p. 195-208 ; A. Saunders, « Alciati and the Greek Anthology », *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 12, 1982, p. 1-18 ; M. Tung, « Revisiting Alciato and the Greek Anthology : A Documentary Note », *Emblematica*, 14, 2005, p. 327-348 ; J.-L. Charlet, « Les épigrammes d'Alciat traduites de l'*Anthologie grecque* (édition Cornarius, Bâle, Bebel, 1529) », *André Alciato (1492-1550), un humaniste au confluent des savoirs dans l'Europe de la Renaissance*, éd. A. et S. Rolet, Turnhout, Brepols, 2013, p. 97-116 ; T. Penguilly, « Aux sources épigrammatiques de l'emblème : André Alciato et l'*Anthologie de Planude* (avec onze épigrammes inédites) », *Journal des Savants*, 2022/1, p. 31-99.

immédiatement la publication d'une nouvelle anthologie bilingue finalement confiée à Janus Cornarius, envoyant ainsi à Bâle cent cinquante épigrammes inédites prélevées dans ses « immenses gerbes d'épigrammes », dont une trentaine passeront ensuite dans les *Emblemata*.

Mais c'est là encore un cas un peu particulier pour qui voudrait jauger à cette aune l'hellénisme d'Alciat, car il ne s'agit pas de poèmes conçus comme des traductions et destinés à être publiés au sein d'une édition bilingue, mais bien d'un réemploi de textes qui appartenaient originellement aux quatre livres d'*Épigrammes* d'Alciat. Même si, selon le décompte effectué par Jean-Louis Charlet, les trois quarts de ces épigrammes sont des traductions plutôt fidèles de l'original grec, dont elles respectent le mètre et le nombre de vers, en ne modifiant que quelques détails peu significatifs, le juriste manifeste à plusieurs reprises sa crainte de se voir accusé d'erreurs de traduction ou de composer de « belles infidèles », lui qui se présentait volontiers comme *imitator* plutôt que comme *interpres*⁷⁴. Sa pratique poétique relève en effet davantage de l'imitation et, soucieux de ménager sa *persona* d'éminent professeur de droit, il avait fait adjoindre à plusieurs épigrammes une indication précisant qu'elles n'avaient pas été conçues comme des traductions *ad uerbum*. C'est pourtant sur deux de ces épigrammes passées dans les *Emblemata* que se fonde M. W. Dickie pour juger de sa maîtrise du grec, estimant qu'Alciat commet finalement peu d'erreurs, mais que certaines de ses erreurs révèlent « une connaissance fragile de la langue⁷⁵ ». Inutile de préciser qu'encore une fois, la méthodologie employée finit par soulever davantage de problèmes qu'elle n'offre de réponses.

ANDRÉ ALCIAT, POÈTE GREC ?

En dernier lieu, deux exemples de création littéraire en langue grecque en diront peut-être plus long que tout le reste sur l'hellénisme d'André Alciat. Dans l'oraison funèbre prononcée en 1550 lors des obsèques de ce dernier en la cathédrale de Pavie, Alessandro Grimaldi, évoquant la « connaissance des lettres grecques » du défunt, affirmait en effet qu'Alciat « mêla si bien le latin et le grec que son expression en grec n'était pas moins riche de toutes les qualités littéraires que celle en latin » et citait pour preuve « bon nombre de ses écrits composés en grec comme traduits du grec en latin⁷⁶ ». De ces écrits grecs, que nous reste-t-il aujourd'hui ? D'abord une épigramme de jeunesse, datée des années 1505-1506, dans laquelle le jeune humaniste, âgé de quatorze ans au plus, défendait son maître Parrasio contre les attaques de celui qui deviendrait bientôt son imprimeur et son ami, Alessandro Minuziano⁷⁷ :

⁷⁴ Barni, n° 47 (3 février 1529), l. 31-32 : *Sed id leniter mihi curae est, qui imitator potius sim quam interpres, quod in plerisque aliis deprehendes.*

⁷⁵ M. W. Dickie, « Alciato's knowledge of Greek », p. 65 : « Alciato's versions for the most part follow the Greek quite closely and so enable us to assess their author's understanding of what he was trying to translate. It has to be said that Alciato appears to make relatively few mistakes in Greek. Some of the mistakes he does make, however, are not just slips but are indicative of a shaky knowledge of the language. » Les deux exemples analysés sont les emblèmes *Captivus ob gulam* et *Semper praesto esse infortunia*, imitations d'AP, IX, 86 et 158.

⁷⁶ *Oratio funebris in funere D. Andreae Alciati, Mediolan. iurisc. clarissimi et Caesareae maiestatis senatoris illustrissimi ab Alexandro Grimaldo Antipolitano habita Ticini in Ede cathedrali ad XIII cal. Febr. 1550*, Papiae, Franciscus Moschenus et Ioannes Baptista Nigrus, 1550 : *Quid autem ad Graecarum litterarum cognitionem attinet, ita omne suum studium atque ingenium ad earum imitationem contulit, Latinaque cum Graecis sic coniunxit, ut non minus Graeca quam Latina illius oratio omnibus ornamentis abundaret. Id indicant tum pleraque ab eo Graece scripta tum e Graecis Latine reddita.*

⁷⁷ Le texte de cette épigramme transmise par le Cod. Triv. 1168 de la Biblioteca Trivulziana de Milan (aujourd'hui perdu) et transcrite par D. Bianchi, « Vita di Andrea Alciato », *Bollettino della Società pavese di Storia patria*, 12, 1912, p. 142, est cité d'après notre article « Une éducation grecque... », p. 170-171, auquel nous renvoyons pour plus de détails.

Πρὸς Ἰανὸν Παρῳάσιον
Πᾶς ἀνὴρ ὁ σοφὸς παιᾶνα οἰκεῖον ἀείδη·
Ἰῶ, Μεδιωλᾶνον ἤλυθε Παρῳάσιος.
Οὗτος ἄριστος ἀναγνώστης καὶ πρακτικὸς ἐστὶ
<Ἐρμηνεύς>· διὰ τί, Δαυνία Μῦα, φθονεῖς ;

Pour Giano Parrasio
Que tout homme sage entonne un péan de circonstance :
Iô ! Parrasio s'est rendu à Milan !
C'est un excellent professeur et un commentateur
Efficace : pourquœi, mouche daunienne, es-tu jalouse ?

Ces quelques vers, qui faisaient partie d'un *Epigrammatum liber V* aujourd'hui perdu, constituent pourtant l'unique trace des compositions grecques évoquées par Grimaldi, à une exception près qui mérite d'être citée en guise de conclusion provisoire aux recherches ici présentées⁷⁸.

À peu près à l'époque où il compose cette épigramme grecque, Alciat commence déjà à travailler à un recueil d'inscriptions antiques de Milan et de son *ager*, la partie la plus ancienne du codex Trotti 353 de la Biblioteca Ambrosiana de Milan datant probablement des années 1507-1508⁷⁹. Il découvre alors dans l'*Histoire Auguste* une inscription funéraire rapportée par le pseudo-Trebellius Pollion, qui affirme dans la *Vie des Trente Tyrans* que l'usurpateur Aureolus avait été tué par l'empereur Claude dans un lieu du nom de *Pons Aureoli*⁸⁰. Estimant que ce toponyme correspondait, *corrupto uocabulo*, à l'actuel Pontirolo (*Pontauréolus*), entre Milan et Bergame, il avait donc relevé l'inscription, assortie du lemme « à Milan, dans la ville de Pontiroli, d'après l'histoire de Trebellius Pollion » (*Mediol<ani> in Pontiroli oppido, ἐκ τοῦ Τρεβελλίου Πολλ<ίωνος> ἱστορίας*) :

*Dona sepulcrorum, uictor post multa tyranni
Praelia, iam felix Claudius Aureolum
Munere prosequitur mortali et iure superstes,
Viuere quem uellet si pateretur amor
Militis egregii, uitam qui iure negauit*

⁷⁸ Sans doute à l'imitation des *Pandectes* florentines et de son épigramme liminaire, le volume publié par Minuziano en 1518 s'ouvre sur une épigramme grecque *Ad lectorem*, toute à l'éloge du livre et de son auteur : Ἀλκιᾶτου τὴν ὅστις ὀρᾶς βίβλον, ὦ ξένε, σεμνήν, / Ἐξόχου εἰν ἀγοραῖς, ἐξόχου εἰν ἀρετῇ, / Μὴ ταχέως κατακρίνον ἐπιτροχάδην τε γίγνωσκε, / Τὸ κρῖμα φρασάμενος ὡς ἐπιδειγματικόν / Τὸν μέγαν ἐν στιγμαῖς καὶ τὸν μέγαν ἐν παραδόξοις / Εὐρήσεις λαμπρὸν τῆς τε φάος νομικῆς (« Étranger qui compulses ce magnifique livre d'Alciat, excellent orateur et excellent homme, n'émet pas de jugement hâtif et rends-toi compte rapidement, considérant son jugement comme digne d'exemple, de sa grandeur dans ses *Disputationes* comme dans ses *Paradoxa* : tu découvriras une brillante lumière de la science juridique ! »). Ces vers ne sont pas signés et rien ne permet de les attribuer à Alciat, bien que l'anonymat de leur auteur autorise à penser que le juriste lui-même pourrait bien en être l'auteur.

⁷⁹ Sur la datation du manuscrit, voir notamment A. Belloni, *L'Alciato e il diritto pubblico romano*, t. I, p. 59-61, ainsi que l'article fondamental d'I. Calabi Limentani, « L'approcio dell'Alciato all'epigrafia milanese », *Andrea Alciato umanista europeo*, p. 27-52.

⁸⁰ *Histoire Auguste, Vies des Trente Tyrans*, 11, 5. Sur le tombeau d'Auréliolus, voir J.-P. Callu, « À la frange de l'Histoire : cinq textes ou paratextes de l'Antiquité tardive », *Numismatica e antichità classica – Quaderni Ticinesi*, 26, 1997, p. 365-384, en part. 375-379 ; S. Rolet, « Entre forgerie et *aemulatio* : le 'tombeau d'Auréliolus' chez Alciat et Valeriano », *Albertiana*, 5, 2002, p. 109-140 ; P. Laurens, « *Certissimo argumento aeternitati plus conferre tenuissimas membranas quam praedura marmora*. De la plausibilité de quelques restitutions », *Altera pars laboris. Studi sulla tradizione manoscritta delle iscrizioni antiche*, éd. L. Calvelli, G. Cresci Marrone et A. Buonopane, Venise, Edizioni Ca'Foscari, 2019, p. 151-165.

*Omnibus indignis, et magis Aureolo.
Ille igitur clemens, qui corporis ultima servans
Et pontem Aureoli dedicat et tumulum*⁸¹.

À présent heureux vainqueur de l'usurpateur après bien
Des combats, Claude honore Auréolus du don d'un tombeau,
Devoir dû à un mortel par celui qui a justement survécu ;
Il l'aurait même laissé vivre, si ne l'avait interdit le désir
Du brave soldat, qui refusa justement la vie
À tous ceux qui en étaient indignes, en particulier à Auréolus.
C'est un homme clément qui, préservant sa dépouille,
Consacre à Auréolus ce pont et ce tombeau.

Mais, quelques années plus tard, voilà qu'il ajoute à ces inscriptions glanées au fur et à mesure de ses lectures et de ses relevés *in situ* un premier commentaire érudit. Les quelques lignes consacrées à l'inscription funéraire d'Aureolus se terminent ainsi :

Inibi eum idem scribit Claudii iussu tumulatum, graeco epigrammate superaddito, quod latinum nescio quis grammaticus in hunc sensum fecerit. Nos sane diligenti cura apud Graecos επιγραμματοποιούς quae situm non inuenimus, uerum ne omnino periret quod superfluit ex Trebellio superioribus adscribendum curauimus. Quamuis hunc in modum ascribi potuit :

Δώρα τάφου βασιλεὺς μετὰ Κλαύδιος ἀλκίην
Αὐρεολῶ, θνητῶν ὡς θέμις, ἐνδίδοσι.
Τῷ γὰρ καὶ ζωὴν ἄλλ' οὐκ ἐθέλησε φρόνημα
Πᾶσιν ἐπιρρήτοις τοῦ στρατοῦ ἀντίβιον.
Κεῖνος δ' οἰκτιρῶν καὶ σώματος ἔσχατ' ὀπίζων
Αὐρεόλου γέφυραν εἴσατο τήντε ταφήν⁸².

Il [*i. e.* Trebellius Pollion] écrit aussi qu'il [*i. e.* Aureolus] a été enseveli à cet endroit sur ordre de Claude, qui avait fait ajouter à son tombeau une épigramme grecque que je ne sais quel grammairien avait ainsi rendue en latin. Quant à moi, après l'avoir recherchée avec un soin tout ce qu'il y a de scrupuleux parmi les épigrammatistes grecs, je ne l'ai pas retrouvée, mais afin que ce qui nous reste de Trebellius ne disparaisse pas entièrement, j'ai pris soin de le consigner au-dessus. Mais on aurait pu aussi le consigner de la manière suivante...

L'épigramme grecque, ajoutée *a posteriori* dans le commentaire, est donc une pure création d'Alciat, d'ailleurs objet de nombreuses reprises et de modifications attestées par le manuscrit, visant à recréer une épitaphe grecque perdue et connue seulement par la traduction latine que nous a rapportée l'*Histoire Auguste*.

Mais, lorsque le recueil des inscriptions milanaises prend, au début des années 1520, une nouvelle forme, celle d'un album illustré présentant un dessin du monument sur la belle page et le commentaire érudit sur la page de gauche, cet exercice de style de notre juriste devient, au prix d'une modification des deux premiers vers⁸³, la véritable inscription gravée sur un sarcophage pourvu d'une décoration symbolique⁸⁴ : un hippopotame entouré d'un serpent

⁸¹ Milan, Biblioteca Ambrosiana, Fondo Trotti, 353, f° 93v. Au v. 1, *dona* est généralement corrigé en *dono*.

⁸² *Ibid.*, 94 r. La dernière phrase du commentaire est ajoutée *a posteriori* d'une écriture plus petite, de même que l'épigramme grecque est l'objet de nombreuses corrections et repentirs.

⁸³ Κλαύδιος Αὐρεολῶ μετὰ δήμιον ἄρεα Καῖσαρ / Τὰ κτέρεα θνητῶν ὡς θέμις ἐνδίδοσι. Le *Dresdensis*, qui donne l'épigramme en capitales, porte la leçon ἐνδίδοει, pour ἐνδίδοσι (confusion entre l'E et le Σ majuscules).

⁸⁴ Dresde, Sächsische Landesbibliothek, Dresd. F82b (*Monumentorum ueterumque inscriptionum quae cum Mediol<ani> tum in eius agro adhuc extant Collectanea libri II*), f° 186v-187r.

qui se mord la queue représentant le tyran, conformément aux *Hieroglyphica* d’Horapollon auxquels se réfère Alciat dans son commentaire⁸⁵ [FIG.]. Plus surprenant encore : le texte latin de l’*Histoire Auguste* se voit rejeté comme « *inepte* » et remplacé dans le commentaire par une nouvelle traduction latine procurée par Alciat lui-même : rétrotraduction qui évince désormais le seul texte véritablement original⁸⁶.

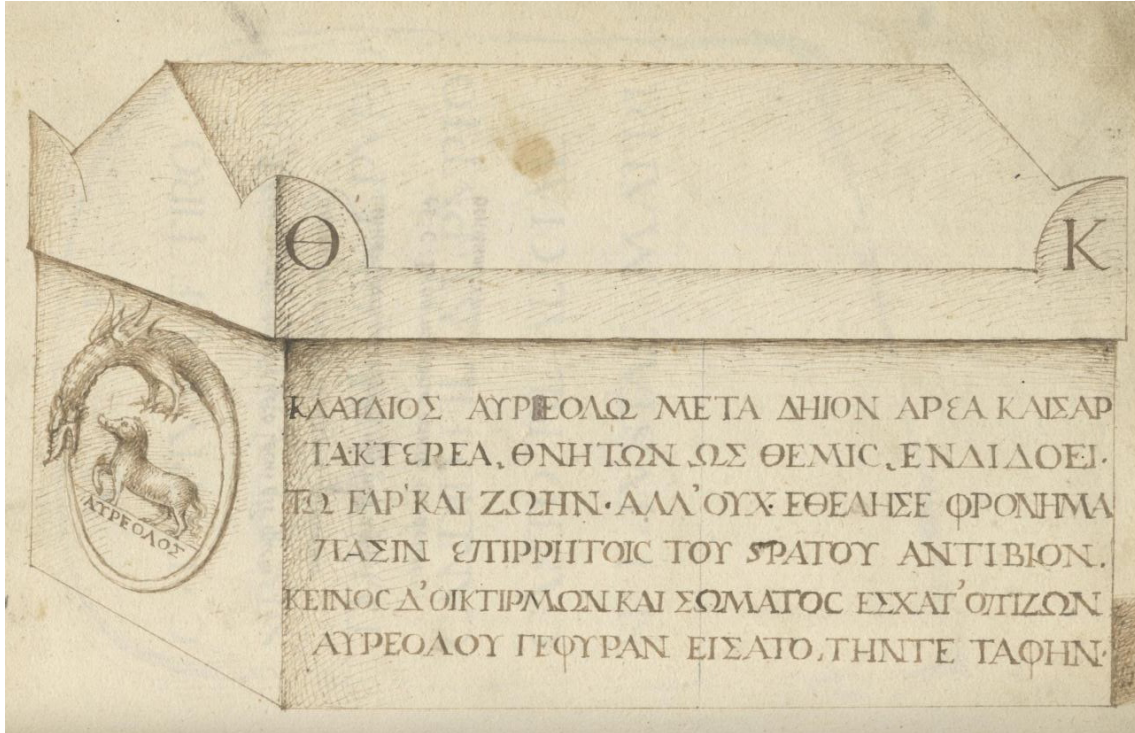


FIG. : Dresde, Sächsische Landesbibliothek, Dresdensis F82b, f° 187r.

Cette création grecque d’Alciat devient dès lors une source pour les antiquaires postérieurs, qui l’intègrent comme une inscription authentique dans leurs recueils anthologiques ou leurs ouvrages d’érudition. Ainsi, du vivant de notre juriste, Gaudenzio Merula est, à notre connaissance, le premier à livrer l’épigramme grecque à la publication dans son *De Gallorum Cisalpinorum antiquitate ac origine*, accompagnée de la rétrotraduction d’Alciat et de la traduction originale du grammairien anonyme⁸⁷. Elle passe ensuite entre les mains de Mariangelo Accursio, Paul Manuce, Pirro Ligorio ou Onofrio Panvinio, qui l’ajoutent sans sourciller à leurs recueils épigraphiques⁸⁸, avant de parvenir, par l’intermédiaire de Merula et de Fulvio Orsini, jusqu’au directeur de la Bibliothèque palatine de Heidelberg, Jean Gruter, qui l’inclut lui aussi dans ses *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani* parues en 1602⁸⁹. Voilà donc notre « fake » parvenu, au début du XVII^e siècle, entre les mains d’Isaac

⁸⁵ *Ibid.* : Sane in capite arcae hippopotamus ferox et dirum animal intra serpentem qui orbiculam forma mordicus caudam tenet, tyrannum fuisse Aureolum significat, cuius rei ratio ab Horo in hieroglyphicis repetenda est (= *Hieroglyphica*, I, 56 et 59).

⁸⁶ *Ibid.* : Cum susceptus esset Claudius prope Adduam grani proelio uictus iudicio militum occisus est, adiecto eius sepulcro hoc epigrammate cuius sensum tam inepte Trebellius Pollio in historia retulit, ut necessitatem nobis fecerit rursus illud transferendi... Suivent les trois distiques élégiaques que nous reproduisons ci-dessous.

⁸⁷ *De Gallorum Cisalpinorum antiquitate, ac origine*, Lugduni, apud Seb. Gryphium, 1538, p. 61-62. Le texte grec est en minuscules non accentuées et comprend, en plus de quelques fautes de copies, la leçon ἐνδίδοει pour ἐνδίδοσι.

⁸⁸ Voir notamment *CIL*, V, 645* (*falsae*) et *IG*, XIV, 355* (*falsae*).

⁸⁹ *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani, in corpus absolutissimum redactae, ingenio ac cura Iani Gruteri auspiciis Iosephi Scaligeri ac Marci Velseri*, [Heidelberg], ex officina Commeliniana, 1602, p. CLXIII (*ex Gaudentio et Vrsini schediis*).

Casaubon, qui l'insère à son tour dans son commentaire de l'*Histoire Auguste*, lui qui s'était au départ amusé à traduire en grec l'épigramme latine originelle, avant de découvrir l'inscription soi-disant authentique d'Alciat dans « un recueil d'inscriptions anciennes⁹⁰ », en fait celui de Gruter. À sa suite, Claude Saumaise compare avec plus de soin encore la « traduction » latine et le « pseudo-original » grec, amendant le texte afin d'en évacuer les obscurités notées par Casaubon – obscurités qui provenaient en fait de la transcription de Merula – et proposant même une traduction de son cru qui n'est en fait qu'un décalque de la rétrotraduction d'Alciat⁹¹ :

Rétrotraduction d'Alciat

Traduction de Saumaise

Claudius Aureolo post martia proelia Caesar

Pro mortali hominum iure sepulcra dedit.

Huic quoque uel uitam, sed non contraria prauis

Omnibus, hoc prudens militis ira tulit.

Ille igitur clemens dum corporis ultima seruat,

Qui pontem Aureoli dedicat et tumulum.

Claudius Aureolo post martia proelia Caesar

Humana ut lex est debita iusta dedit.

Huic uitam et noluit, diris infensa tyrannis

Militis haud potuit mens generosa pati.

Hinc pius atque suo cineres dignatus honore,

Aureoli pontem condidit et tumulum.

Vertigineux ballet, du latin vers le grec, du grec vers le latin, d'une rétrotraduction à une autre traduction ! Toujours est-il que ces vers grecs d'Alciat trouvent leur place au début du XIX^e siècle – consécration inattendue pour cet amoureux de l'*Anthologie* – dans l'*Appendix Epigrammatum* que Friedrich Jacobs adjoint à sa grande édition de l'*Anthologie grecque* en 1814⁹². Il faudra attendre encore quelques décennies pour que le jeune Theodor Mommsen pose pour la première fois le problème de l'authenticité de cette création du jeune Alciat en la qualifiant d'« épigramme rétrotraduite en grec (et quel grec !) », sidéré qu'elle ait été admise par ses prédécesseurs parmi les inscriptions authentiques⁹³, avant qu'elle ne finisse définitivement rejetée parmi les *falsae* dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum*.

Quelle méthodologie peut donc permettre de juger efficacement de la maîtrise du grec par un auteur humaniste ? Le cas d'Alciat, qui avait en son temps la réputation d'un helléniste

Sur l'aide apportée par Orsini à Gruter, voir notamment les pages classiques de P. de Nolhac, *La Bibliothèque de Fulvio Orsini. Contributions à l'histoire des collections d'Italie et à l'étude de la Renaissance*, Paris, F. Vieweg, 1887, p. 35-36.

⁹⁰ *Isaaci Casauboni in Aelium Spartianum, Iulium Capitolinum, Aelium Lampridium, Vulcatium Gallicanum, Trebellium Pollionem et Flauium Vopiscum Emendationes ac Notae*, Parisiis, apud Ambrosium Drouart, 1603, p. 474-475 : *Inuenimus hoc ipsum epigramma in ueterum inscriptionum uolumine, quod ut descriptum est a uiris doctissimis e lapide qui est in agro Mediolanensi ita recitabimus.*

⁹¹ *Historiae Augustae Scriptores VI [...]. Claudius Salmasius ex ueteribus libris recensuit, et librum adiecit notarum ac emendationum, quib<us> adiunctae sunt notae ac emendationes Isaaci Casauboni iam antea edita*, Parisiis, 1620, p. 303-305 : *Omnia iam aperta et clara in hoc epigrammate, nihil occultum et obscurum. Tota obscuritas haerebat in illa uoce ἐπιγραφήτος uel ἐπιγραφῆτος : quam minime intellexit uir incomparabilis [i. e. Casaubon] qui uitiose et parum ex fide descriptam eam esse existimabat.*

⁹² *Anthologia Graeca ad fidem codicis olim Palatini nunc Parisini ex apographo Gothano edita...*, t. II, Lipsiae, typis Hertelio-Breitkopffianis, 1814, *Appendix Epigrammatum* n° 223, p. 827. Malgré les préventions de Mommsen, Cougny l'intègre encore à son *Appendix noua* en 1890 : cf. *Epigrammatum Anthologia Palatina cum Planudeis et Appendice noua epigrammatum ueterum ex libris et marmoribus...*, éd. E. Cougny, t. III, Parisiis, editoribus Firmin-Didot et sociis, 1890, p. 314.

⁹³ T. Mommsen, « Epigraphische Analekten [18-28] », *Berichte über die Verhandlungen der Königlich Sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig – Philologisch-Historische Classe*, 4 (1852), p. 188-282, en part. p. 255 : « das aus der *Vita trig. tyr.* c. 11 ins Griechische (und in was für Griechisch !) zurückübersetzte Epigramm auf den Kaiser Aureolus unter n. 6761 als in Pontiroli (= *pons Aureoli* !) bei Mailand gefunden und zwar *ex Gaudentio et schedis Ursini* zu lesen erregt gerechtes Befremden. »

absolument remarquable, est exemplaire : on ne connaît presque rien de son curriculum scolaire, du moins pour ce qui touche à son apprentissage du grec ; son œuvre philologique est entièrement tournée vers les textes juridiques et, par là même, peu développée ; son œuvre de traducteur, peu abondante en somme, relève en majorité de l'imitation plus que de la traduction ; sa capacité à lire couramment en grec est contestée, mais sans preuve définitive. On en vient donc à se demander si, tout compte fait, la meilleure preuve de sa compétence en grec ne résiderait pas tout simplement dans sa capacité à convaincre des hellénistes aussi chevronnés que Casaubon ou Saumaise de l'authenticité d'un faux créé de toutes pièces.

Annexe I

Liste des livres grecs évoqués par André Alciat dans ses lettres à Bonifacius Amerbach (1529-1546)

Les références des lettres utilisées pour ce relevé se trouvent *supra* p. 5 (n. 28). Les noms des auteurs ou des œuvres tels qu'ils sont mentionnés par Alciat dans ses lettres sont reportés en gras dans le tableau ci-dessous. Quant aux éditions correspondantes proposées, elles reprennent parfois des hypothèses formulées par G. Barni ou A. Hartmann dans leurs éditions respectives de la correspondance d'Alciat et d'Amerbach.

TEXTES GRECS SEULS
<ul style="list-style-type: none"> - Chrysostomi quaedam : <i>Aliquot opuscula diui Chrysostomi Graeca, lectu dignissima, cum praefatione Erasmi Roterodami, cuius studio sunt aedita</i>, Basileae, in officina Frobeniana, 1529 ; - Aristoteles : Ἀριστοτέλους Ἄπαντα. <i>Aristotelis summi semper uiri, et in quem unum uim suam uniuersam contulisse natura rerum uidetur, Opera...</i>, Basileae, apud Io. Beb., 1531 ; - Diogenes Laertius : Διογένους Λαερτίου περι βίων, δογμάτων καὶ ἀποφθεγμάτων τῶν ἐν φιλοσοφίᾳ εὐδοκιμησάντων, βιβλία δέκα..., Froben, Basileae, 1533 ; - τοῦ Ἄννωνος καὶ Ἀρριανοῦ ἐπιστολή : Ἀρριανοῦ Περίπλους Εὐξείνου Πόντου. Τοῦ αὐτοῦ Περίπλους τῆς Ἐρυθρᾶς θαλάσσης. Ἄννωνος Περίπλους Λιβύης..., Basileae, Froben, 1533 ; - Ἡλιοδώρου : Ἡλιοδώρου Αἰθιοπικῆς ἱστορίας βιβλία δέκα..., Basileae, ex officina Heruagiana, 1534 ; - Euclides : Εὐκλείδου στοιχείων βιβλ. ιε' ἐκ τῶν Θεώων συνουσιῶν..., Basileae, apud Ioan. Heruagium, 1533 ; - Moralia Plutarchi graece, item latine : Πλουτάρχου τοῦ Χαίρωνέως Ἠθικά συγγράμματα..., Basileae, per Hier. Frobenium et Nic. Episcopium, 1542 ; - Stobaeus : Ἰωάννου τοῦ Στοβαίου ἐκλογαὶ ἀποφθεγμάτων. <i>Ioannis Stobaei Sententiae ex thesauris Graecorum delectae...</i>, Tiguri excudebat Christoph. Froschoverus, 1543 ; - Zeze in Sophoclem : peut-être une confusion avec le commentaire de Tzétzès à l'<i>Alexandra</i> de Lycophron dont la parution était imminente (<i>Lycophronis Chalcidensis Alexandra siue Cassandra, poema quidem obscurum [...] sed ita eruditissimis Isaaci Tzetzi Grammatici Commentariis [...] illustratum atque explicatum</i>, Basileae, ex officina Ioannis Oporini, 1546) ?
TEXTES LATINS OU BILINGUES
<ul style="list-style-type: none"> - Plutarchus : <i>Plutarchi Chaeronei [...] Opuscula (quae quidem extant) omnia, undequaque collecta et diligentissime iam pridem recognita</i>, Basileae, in officina And. Cratandri, 1530⁹⁴ ; - Plutarchi Apophthegmata adeo illustrata ab Erasmo : <i>Apophthegmatum sine scite dictorum Libri Sex...</i>, Basileae, in officina Frobeniana, 1531 ; - Galenii medici omnia : <i>Claudii Galeni Pergameni Opera iam recens uersa...</i>, Basileae, ex aedibus And. Cratandri, 1531⁹⁵ ; - Theophilacti in Euangelia : <i>Theophylacti Archiepiscopie Bulgariae in quatuor Euangelia enarrationes...</i>, <i>Ioanne Oecolampadio interprete</i>, [Cologne, Gottfried Hittorp], 1532 ;

⁹⁴ Alciat souhaite également savoir si cette nouvelle édition de Plutarque comporte quelque nouveauté par rapport à celle de Josse Bade : *Opuscula Plutarchi Chaeronei sedulo undequaque collecta et diligenter recognita...*, [Paris], Vaenundantur in Officina Ascensiana, [1521].

⁹⁵ Il est difficile de savoir exactement de quel livre Alciat passe commande auprès d'Amerbach. Dans sa lettre du 6 mars 1531, ce dernier lui avait fait part de la publication par Cratander de *Galenii quaedam* (AK, n° 1504, l. 27) correspondant sans doute à l'édition reportée dans le tableau ci-dessus, qui contient les traductions latines de plusieurs opuscules. Cependant, en juin 1532, Alciat réclame à nouveau les *Galenii omnia* publiés par Cratander (AK, n° 1504, l. 27), que son ami finit par lui adresser quelques semaines plus tard, sous le nom de *Galenii omnia opera* (AK, n° 1672, l. 51). Quelle que soit l'édition évoquée, il ne peut s'agir des *Opera omnia* en grec, qui ne paraîtront chez Cratander qu'en 1538. L'expression peut aussi bien désigner commodément toutes les œuvres de Galien que l'imprimeur bâlois a livrées à la publication.

- **Thucydides** : *Thucydidis Atheniensis historiographi de bello Peloponnensium Athenensiumque libri VIII, Laurentio Valla interprete et nunc a Conrado Heresbachio ad Graecum exemplar diligentissime recogniti*, [Cologne], Eucharius Ceruicornus, 1527 ;
- **Procopius, Agathias et caetera gothica** : *De rebus Gothorum, Persarum ac Vandalorum libri VII...*, Basileae, ex officina Ioannis Heruagii, 1531 ;
- **Aegynetas medicus** : *Pauli Aeginetæ medici insignis opus diuinum...*, Albano Torino Vitodurensi interprete, Basileae, [Andreas Cratander et Johannes Bebel], 1532 ;
- **Aristoteles** : *Aristotelis Stagiritæ [...] Opera quæ quidem extant omnia, Latinitate uel iam olim, uel nunc recens a uiris doctissimis donata et Graecum ad exemplar diligentissime recognita*, Basileae, [ex officina Ioan. Oporini], 1538 ;
- **Homerus carmine ab Eobano** : *Poetarum omnium seculorum longe principis Homeri Ilias, [...] Helio Eobano Hesso interprete*, Basileae, in officina Roberti Winter, 1540 ;
- **Moralia Plutarchi graece, item latine** : *Plutarchi Chaeronei [...] Opera Moralia, quæ in hunc usque diem latine extant*, Basileae, apud Mich. Isengrinum, 1541 ;
- **Cornutus de fabulis decem latine** : *Cornuti siue Phurnuti De Natura Deorum gentilium Commentarius e Graeco in Latinum conuersus per Conradum Clauserum Tigurinum...*, Basileae, [Johannes Oporinus, 1543 ?] ;
- **Dictys Cretensis seu Dares de bello Troiano Cratandri** : *Dictys Cretensis De bello Troiano libri VI Q. Septimio Romano interprete. Daretis Phrygii de excidio Troiae liber interprete Cornelio Nepote...*, Basileae, [Andreas Cratander], 1529 ;
- **Eusebius De demonstratione euangelica a Donato translatus** : *Habes candidiss. lector Eusebii Pamphili Caesariensis [...] Opera omnia, quæ hactenus ubique gentium maxima eruditorum industria inueniri potuerunt...*, tome II : *De Euangelii demonstratione, quos Donatus Veronensis latinitate donauit, lib. X.*, Basileae, Henricus Petrus, 1542 ;
- **Symeon Sethi de cibariis translatus per Gregorium Giraldum** : *Symeonis Sethi magistri Antiochiaë, syntagma per literarum ordinem de cibariorum facultate, Lilio Gregorio Gyraldo interprete*, Basileae, apud Mich. Isengrinum, 1538 ;
- **Philonis Iudaei translatus per eundem** : *Philonis Iudaei Alexandrini [...] omnes quæ apud Graecos et Latinos extant libri...*, Basileae, per Henricum Petrum, [1538] ;
- **Pindari Thebani lirica** : *Pindari poetae uetustissimi, Lyricorum facile principis, Olympia, Pythia, Nemea, Isthmia, per Ioan. Leonicerum...*, Basileae, apud Andream Cratandrum, 1535.

Annexe II

Liste des *auctores* grecs cités par André Alciat avant 1529

La liste des œuvres d'Alciat utilisées pour ce relevé se trouve *supra* p. 7 (n. 35). Les auteurs apparaissent par ordre de fréquence et sont indiqués en gras lorsqu'ils sont cités en langue grecque. Lorsque nous avons pu identifier la présence de traductions personnelles, nous l'avons également précisé ci-dessous.

A : Poésie, théâtre, histoire

	POÉSIE	THÉÂTRE	HISTOIRE
TEXTES SEULEMENT DISPONIBLES EN GREC	Anthologie de Planude (éd. pr. 1494) : trad. personnelles Apollonios de Rhodes , <i>Argonautiques</i> (éd. pr. 1496) Pindare (pr. 1513) : trad. personnelles Oppien (éd. pr. 1517) Théocrite (éd. pr. 1480 et 1495) Théognis (éd. pr. 1495)	Aristophane (éd. pr. 1498) et scholies : trad. personnelles Euripide (éd. pr. 1503) : trad. personnelles Sophocle (éd. pr. 1502)	Jean Zonaras (inédit : éd. pr. 1557) Hésychios de Milet (inédit : fragment cité dans le <i>Graecus Legum Interpres</i>)
TEXTES SEULEMENT DISPONIBLES EN TRADUCTION LATINE			Procopé (livres V-VIII : trad. L. Bruni, 1470 et C. Persona, 1509 ; livres I-II : trad. R. Maffei, 1509) Dion Cassius (trad. partielle G. Merula, 1503) Diodore de Sicile (I-V : trad. Poggio Bracciolini, 1472) Eusèbe de Césarée, <i>Histoire ecclésiastique</i> (trad. Rufin, 1474) Flavius Josèphe (trad. Rufin, 1470) Sozomène (trad. dans l' <i>Historia tripartita</i> de Cassiodore, 1472) Socrate le Scolastique (<i>ibid.</i>) Arrien (trad. B. Facio, 1508) Denys d'Halicarnasse (trad. L. Birago, 1480) Appien (trad. P. C. Decembrio, 1477) Polybe (trad. N. Perotti, 1473)
TEXTES DISPONIBLES EN GREC ET EN TRADUCTION LATINE	Homère , <i>Iliade</i> et <i>Odyssée</i> (éd. pr. 1488 ; <i>Iliade</i> , trad. L. Valla, 1474 ; <i>Odyssée</i> , trad. R. Maffei, 1497) : trad. personnelles Hésiode , <i>Les Travaux et les Jours</i> (éd. pr. 1480 ; trad. N. della Valle, 1471) et <i>Théogonie</i> (éd. pr. 1495 ; trad. B. Mombrizio, 1474) : trad. personnelles	Aristophane , <i>Ploutos</i> (trad. F. Passi, 1501) Euripide , <i>Hécube</i> et <i>Iphigénie à Aulis</i> (trad. Érasme, 1506)	Plutarque, <i>Vies parallèles</i> (éd. pr. 1517 ; trad. <i>variorum</i> , 1470) Hérodien (éd. pr. 1503 ; trad. A. Politien 1493) Thucydide (éd. pr. 1502 ; trad. L. Valla, 1483) Hérodote (éd. pr. 1502 ; trad. L. Valla, 1474) Xénophon (éd. pr. 1516 ; nombreuses trad. partielles)

B : Philosophie, rhétorique, géographie, médecine et botanique

	PHILOSOPHIE	RHÉTORIQUE	GÉOGRAPHIE	MÉDECINE BOTANIQUE
TEXTES SEULEMENT DISPONIBLES EN GREC				Aétios d'Amida (inédit : éd. pr. 1534)
TEXTES SEULEMENT DISPONIBLES EN TRADUCTION LATINE	Diogène Laërce (trad. A. Traversari, 1472)		Ptolémée (trad. I. di Angelo da Scarperia, 1475)	Galien (éd. pr. 1525 ; nombreuses traductions) Hippocrate (éd. pr. 1526 ; nombreuses traductions) Paul d'Égine (éd. pr. 1528 ; trad. partielles, par ex. G. Cop, 1510-11)
TEXTES DISPONIBLES EN GREC ET EN TRADUCTION LATINE	Plutarque, <i>Moralia</i> (éd. pr. 1509 ; nombreuses trad. partielles) Platon (éd. pr. 1513 ; trad. M. Ficin, 1484) Aristote (éd. pr. 1495-1498 ; nombreuses trad.)	Démosthène (éd. pr. 1504) Aelius Aristide (éd. pr. 1517 ; trad. partielles) Eschine (éd. pr. 1513 ; trad. partielles) Hermogène, <i>Art rhétorique</i> (éd. pr. 1508, mais connu par la <i>Rhétorique</i> de Georges de Trébizonde, 1472) Isocrate (éd. pr. 1493, nombreuses trad.)	Strabon (éd. pr. 1516 ; trad. Guarino de Vérone et Gregorio Tifernate, 1469) Pausanias (éd. pr. 1516 ; trad. des livres I-II D. Calderini, 1500) Denys le Périégète (éd. pr. 1512 ; trad. d'Avienus, 1488) Étienne de Byzance, <i>De urbibus</i> (éd. pr. 1502)	Dioscoride (éd. pr. 1499, trad. J. de Medemblik, 1478, ou trad. E. Barbaro, 1516)

C : Textes religieux, grammairiens et scholiastes, divers

	TEXTES RELIGIEUX	GRAMMAIRIENS ET SCHOLIASTES	DIVERS
TEXTES SEULEMENT DISPONIBLES EN GREC	Grégoire de Nazianze, <i>Oraison funèbre pour Basile le Grand</i> (éd. pr. 1516)	<i>Souda</i> (éd. pr. 1499) Julius Pollux, <i>Onomasticon</i> (éd. pr. 1502) Ammonios d'Alexandrie, <i>De adfinium uocabulorum differentia</i> (éd. pr. 1497) <i>Graecus Legum interpres</i> (inédit) : trad. personnelles Eustathe de Thessalonique, <i>Commentarii in Homeri Iliadem et Odysseam</i> (inédit) Théon d'Alexandrie, <i>Scholies aux Phénomènes d'Aratos</i> (éd. pr. 1499) <i>Scholies aux Argonautiques d'Apollonios de Rhodes</i> (éd. pr. 1496) Héphestion d'Alexandrie, <i>Manuel de métrique</i> (éd. pr. 1526)	Athénée (éd. pr. 1514) Artémidore (éd. pr. 1518) Cornutus, <i>De natura deorum</i> (éd. pr. 1505) Léonce le Mécanicien, <i>De sphaerae Arateae constructione</i> (éd. pr. 1505) : trad. personnelle
TEXTES SEULEMENT DISPONIBLES EN TRADUCTION LATINE	Eusèbe de Césarée, <i>Préparation évangélique</i> (trad. G. de Trébizonde, 1470) Jean Chrysostome (trad. <i>variorum</i> , 1503)		Élien le Tacticien (trad. T. Gaza, 1487) Synésios de Cyrène, <i>De insomniis</i> (éd. pr. 1518 ; trad. M. Ficin, 1497) : cité par Alciat dès 1515
TEXTES DISPONIBLES EN GREC ET EN TRADUCTION LATINE	<i>Nouveau Testament</i> (éd. pr. et trad. Érasme, 1516)		Lucien (éd. pr. 1496, plusieurs trad. dès 1470) Horapollon, <i>Hieroglyphica</i> (éd. pr. 1505 ; trad. B. Trebazio, 1515 et F. Fasanini, 1517) Ésope (éd. pr. 1480 ; plusieurs trad., dont l'éd. bilingue d'A. Manuce, 1505) Philostrate, <i>Vie d'Apollonios de Tyane</i> (éd. pr. 1511 ; trad. A. Rinuccini, 1501)

BIBLIOGRAPHIE

- ABBONDANZA, R., « Alciato (Alciati), Andrea », *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 2, Rome, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1960, p. 69-77.
- BELLONI, A., « Andrea Alciato e l’eredità culturale sforzesca », *Andrea Alciato umanista europeo, Periodico della Società storica comense*, 61, 1999, p. 9-25.
- , *L’Alciato e il diritto pubblico romano. I Vat. Lat. 6216, 6271, 7071*, Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 2016.
- CALABI LIMENTANI, I., « L’approccio dell’Alciato all’epigrafia milanese », *Andrea Alciato umanista europeo, Periodico della Società storica comense*, 61, 1999, p. 27-52.
- CALLU, J.-P., « À la frange de l’Histoire : cinq textes ou paratextes de l’Antiquité tardive », *Numismatica e antichità classica – Quaderni Ticinesi*, 26, 1997, p. 365-384.
- CHARLET, J.-L., « Les épigrammes d’Alciat traduites de l’*Anthologie grecque* (édition Cornarius, Bâle, Bebel, 1529) », *André Alciat (1492-1550), un humaniste au confluent des savoirs dans l’Europe de la Renaissance*, éd. A. et S. Rolet, Turnhout, Brepols, 2013, p. 97-116.
- DICKIE, M. W., « Alciato’s knowledge of Greek », *Studi Umanistici Piveni*, 13, 1993, p. 59-67.
- HUTTON, J., *The Greek Anthology in Italy to the year 1800*, Ithaca (NY), Cornell University Press, 1935.
- LAURENS, P., *La Dernière Muse latine. Douze lectures poétiques, de Claudien à la génération baroque*, Paris, Les Belles Lettres, 2008.
- , « *Certissimo argumento aeternitati plus conferre tenuissimas membranas quam praedura marmora*. De la plausibilité de quelques restitutions », *Altera pars laboris. Studi sulla tradizione manoscritta delle iscrizioni antiche*, éd. L. Calvelli, G. Cresci Marrone et A. Buonopane, Venise, Edizioni Ca’Foscari, 2019, p. 151-165.
- MOMMSEN, T., « Epigraphische Analekten [18-28] », *Berichte über die Verhandlungen der Königlich Sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig – Philologisch-Historische Classe*, 4 (1852), p. 188-282.
- PENGUILLY, T., « Une éducation grecque. André Alciat et l’hellénisme à Milan au début du XVI^e siècle », *Albertiana*, 17, 2014, p. 163-191.
- , « *Huiusmodi, hercle, Aristophanes si cerneret...* La première traduction latine des Nuées d’Aristophane par André Alciat », *Rire et sourire dans la littérature latine au Moyen Âge et à la Renaissance*, éd. B. Gauvin et C. Jacquemard, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2019, p. 183-199.
- , « Aux sources épigrammatiques de l’emblème : André Alciat et l’*Anthologie de Planude* (avec onze épigrammes inédites) », *Journal des Savants*, 2022-1, p. 31-99.
- ROLET, S., « Entre forgerie et *aemulatio* : le ‘tombeau d’Auréolus’ chez Alciat et Valeriano », *Albertiana*, 5, 2002, p. 109-140.
- RUSSELL, D., « Alciato, Andrea (1492-1550) », *Centuria Latinae. Cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à Jacques Chomarat*, éd. C. Nativel, Genève, Droz, 1997, p. 51-55.
- STOLTE, B. H., « The Lexicon Μαγκίπιου », *Fontes Minores VIII : Lexica Iuridica Byzantina*, Frankfurt am Main, Löwenklau Gesellschaft, 1990, p. 329-356.
- TROJE, H.-E., « Vetus Graecus legum interpres », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 39, 1971, p. 555-563.
- , « *Ubi in libro Florentino duae lectiones inveniuntur...* Zur Geschichte der Digesteneditionen (16.-19. Jh.) », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 72, 2004, p. 61-80.
- TUNG, M., « Revisiting Alciato and the *Greek Anthology* : A Documentary Note », *Emblematica*, 14, 2005, p. 327-348.
- VIARD, P.-É., *André Alciat (1492-1550)*, Paris, Sirey, 1926.